

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8^e SEANCE

Séance du Vendredi 7 Octobre 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX

1. — Remplacement d'un questeur de l'Assemblée nationale (p. 6014).

2. — Questions orales sans débat (p. 6014).

AIDE AUX VITICULTEURS (Question de M. Bayou) (p. 6014).

MM. Bayou, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

TRANSFERT DU CENTRE NATIONAL DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DE VANVES (Question de M. Ducloné) (p. 6015).

MM. Ducloné, Haby, ministre de l'éducation.

SITUATION DES RENTIERS VIAGERS DE LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE (Question de M. Ginoux) (p. 6016).

M. Ginoux, Mme Scrivener, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargé de la consommation.

APPUI AUX INDUSTRIES FRANÇAISES DE MOTEURS ELECTRIQUES (Question de M. Julia) (p. 6018).

MM. Julia, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SOGECAN DE NEVERS (Question de M. Benoist) (p. 6013).

MM. Benoist, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE TARN (Question de M. André Billoux) (p. 6019).

MM. André Billoux, Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

ASSURANCE-MALADIE DES PROFESSIONS LIBÉRALES (Question de M. Gerbet) (p. 6021).

MM. Gerbet, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

APPLICATION DE LA LOI EN FAVEUR DES HANDICAPÉS (Question de M. Cornic) (p. 6022).

MM. Cornic, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

PUBLICATION D'UN DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PRÉLÈVEMENT D'ORGANES (Question de M. Cousté) (p. 6023).

MM. Cousté, Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

TRAVAUX SUR L'ESPLANADE DES INVALIDES (Question de M. Frédéric-Dupont) (p. 6024).

MM. Frédéric-Dupont, Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président.

3. — Ordre du jour (p. 6025).

PRESIDENCE DE M. MAURICE ANDRIEUX,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REMPLACEMENT D'UN QUESTEUR
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que, par suite de la cessation du mandat de député de M. Voilquin, élu sénateur, un poste de questeur de l'Assemblée est devenu vacant.

Il y a donc lieu de pourvoir à cette vacance.

La nomination aura lieu au début de la séance du mardi 11 octobre après-midi.

Aux termes de l'article 10 du règlement, les candidatures doivent être déposées au secrétariat général de l'Assemblée au plus tard une demi-heure avant cette séance.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

AIDE AUX VITICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Bayou, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre de l'agriculture, au moment où les vendanges sont en cours, les viticulteurs du Midi sont dans une situation dramatique.

La récolte de 1977 sera en quantité beaucoup plus faible que l'an passé, la diminution pouvant aller, selon les personnes et les communes, de 30 à 100 p. 100, car des régions entières ont été victimes de calamités d'une exceptionnelle acuité.

Les prix pratiqués ne tiennent aucun compte du prix de revient. Les viticulteurs ont souvent été victimes de manœuvres spéculatives qui ont encore diminué leur revenu, lequel a perdu plus de 45 p. 100 de sa valeur en deux ans.

Les cours ne bénéficient d'aucun soutien valable.

Ni le problème des harmonisations dans le cadre de la C. E. E., ni celui de la chaptalisation, créateurs de graves inégalités, ne sont réglés.

Les importations continuent.

La menace de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun se précise.

Que compte faire le Gouvernement pour rendre à la viticulture française, et notamment à la viticulture méridionale, une sécurité et une rentabilité absolument nécessaires sur le plan économique comme sur le plan humain ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur Bayou, votre question porte sur trois points importants qui concernent l'avenir de l'économie viticole et qui, par conséquent, nous concernent tous :

Quelles sont les mesures prises par le Gouvernement pour aider les viticulteurs sinistrés, compte tenu d'une diminution assez importante des quantités produites dans certaines régions ?

Comment sera assuré le revenu de l'ensemble des viticulteurs ?

Que faisons-nous pour harmoniser les législations viticoles sur les plans européen et français ?

Je n'aurai aucune difficulté à vous répondre sur chacun de ces points, puisque le Gouvernement suit depuis plusieurs mois la ligne qu'il s'est tracée lors du conseil des ministres du 19 janvier et qui consiste à tout mettre en œuvre pour promouvoir une politique de qualité et mieux assurer le revenu des viticulteurs.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« En présence d'une récolte nettement déficitaire par rapport à l'année dernière et devant l'insuffisance notoire des prix, M. Bayou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour aider les viticulteurs sinistrés, assurer un revenu décent à l'ensemble de la viticulture et harmoniser les législations viticoles sur le plan européen comme sur le plan national. »

Cette volonté de poursuivre un but clairement affirmé, qui reçoit l'adhésion d'un grand nombre de viticulteurs, nous autorise et nous oblige aussi à adopter les mesures d'urgence nécessaires quand il s'agit de faire face à des situations difficiles, telles que celles que rencontrent aujourd'hui les viticulteurs touchés par le gel et les mauvaises conditions atmosphériques de l'année 1977.

En ce qui concerne les viticulteurs sinistrés, j'ai rappelé à plusieurs reprises ma détermination pour que les différentes mesures prévues par la réglementation nationale relative aux calamités soient mises en œuvre avec la plus grande diligence. D'autre part, les pouvoirs publics ont le souci d'appliquer ces différentes mesures en parvenant à une plus grande équité : ils inviteront les instances compétentes, notamment la commission nationale des calamités, à moduler le taux des indemnités en fonction de la qualité de la récolte, des rendements obtenus par les viticulteurs et bien sûr des prix qu'ils perçoivent.

J'ajoute que le souci d'aider les viticulteurs gravement touchés par les calamités naturelles a été déterminant dans la décision prise, à la demande de la France, par le Conseil des communautés européennes et qui consiste à aider l'utilisation des moûts concentrés pour l'enrichissement des vendanges au bénéfice des viticulteurs qui obtiendront un rendement inférieur à 50 hectolitres par hectare. Il s'agit d'une aide de 5 francs par degré-hectolitre.

Telles sont, monsieur Bayou, les premières mesures décidées pour aider les viticulteurs victimes des calamités. Et lorsque les vendanges seront terminées, je déterminerai avec précision la politique qu'il conviendra de suivre en matière de calamités.

Deuxième point : comment sera assuré le revenu de l'ensemble des viticulteurs ?

Le Gouvernement a l'intention de faire fonctionner tous les éléments de l'organisation de marché des vins de table, ceux qui sont prévus par l'organisation communautaire et ceux qui ont été mis en place sur le plan national.

Je rappelle que, sur le plan communautaire, des améliorations ont été apportées, à notre demande, au règlement 816 tel que nous l'avions précédemment réformé, au début de l'année dernière. Le comité de gestion de Bruxelles a déjà fixé les modalités de la distillation préventive et des aides au stockage des moûts et des moûts concentrés, ce qui est une innovation majeure et permet de promouvoir une véritable politique de stockage et d'utilisation des moûts concentrés.

Ce comité de gestion — faut-il le rappeler ? — a fixé il y a quelques semaines les modalités de la garantie de bonne fin, qui garantit un revenu sur tous les vins qui ont fait l'objet de stockage à long terme pendant la campagne passée.

Sur le plan national, la prime de qualité sera, cette année encore, appliquée dans les mêmes conditions que pendant la campagne passée et j'espère que l'interprofession des vins de table saura renouveler l'accord interprofessionnel, afin que le marché des vins de table continue à être orienté et soutenu par une échelle de prix reflétant de plus en plus une véritable gamme de qualité. Je suis en effet persuadé qu'un des éléments de la solution est de faire en sorte que, dans les régions de vins de table, la qualité soit mieux valorisée que par le passé.

Compte tenu d'un chiffre de récolte inférieur à la moyenne et du niveau élevé des stocks de fin de campagne, que nous aurions eu tort de brader à n'importe quel prix et pour n'importe quelle destination à la fin de la campagne précédente, puisque les prix sont aujourd'hui beaucoup plus fermes, le marché sera normalement approvisionné par la production nationale.

Enfin, en ce qui concerne les problèmes communautaires et la nécessaire harmonisation des législations viticoles, vous savez que le Gouvernement et notamment le ministre de l'agriculture ne cessent de se battre à Bruxelles pour obtenir que le marché viticole soit établi sur des bases plus solides et plus harmonieuses. Le Gouvernement y a présenté en mars un mémorandum sur la viticulture et de nombreuses dispositions ont été reprises dans le mémorandum du mois de juillet qui exposait nos thèses sur l'ensemble des questions méditerranéennes à la suite de la conférence annuelle.

Monsieur Bayou, les questions viticoles constituent pour nous l'un des aspects essentiels de la politique méditerranéenne que nous voulons voir adoptée par la Communauté. Cette politique passe par un renforcement des dispositifs de marché des principales productions méditerranéennes et, s'il le faut, par des dispositifs destinés à éviter les perturbations dues à des importations intra-communautaires réalisées au-dessous des prix d'intervention.

M. le président. La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu votre réponse. Je doute qu'elle soit suffisante pour calmer les appréhensions justifiées de nos viticulteurs.

Sans être devin, il est, hélas ! trop facile de prévoir, pour l'ensemble de la récolte de 1977, une diminution moyenne, sur l'an dernier, de l'ordre de 20 à 30 p. 100, comme d'ailleurs l'ont annoncé vos services.

Si le prix du vin ne compense pas cette perte, plusieurs régions de France vont connaître des jours très difficiles.

C'est pourquoi il faut tout de suite reviser les prix fixés depuis un an, en fonction de la situation nouvelle, et cela pour rattraper le retard pris sur le coût général de la vie et pour compenser les pertes de récoltes.

Il est bien entendu qu'en ce qui concerne les sinistrés, soit à la suite de calamités, soit à cause de faibles rendements, il vous faut trouver des aides importantes permettant à ces viticulteurs de vivre pendant la campagne en cours, tout en soignant correctement leurs vignobles.

Vous l'avez fait l'an dernier pour les sinistrés de la sécheresse. Personne ne comprendrait que vous ne le fassiez pas pour les sinistrés de la viticulture.

Cette réflexion implique, par ailleurs, l'absolue nécessité de trouver une solution plus juste et plus concrète au problème des calamités agricoles.

Nous terminons cette campagne avec un stock de près de 30 millions d'hectolitres à la propriété. L'an prochain, ce stock sera redevenu presque normal, à condition que l'on ne reconstitue pas par des importations massives, et abusives, comme cela s'est produit dans le passé, des excédents qui continueraient, ainsi qu'ils le font depuis bientôt cinq ans, à peser d'une manière détestable sur les cours, même quand les récoltes françaises sont modestes.

Je ne veux pas rappeler — car j'aurai l'occasion d'y revenir — les graves disparités dont souffre la viticulture française sur le plan européen : disparité en matière de monnaies, notamment entre la lire et le franc ; disparité en matière de vinification et de réglementation ; disparité en matière de fiscalité, de prix de revient, etc.

Mais je veux souligner, une fois de plus, qu'en France même il y a des différences énormes en matière de T.V.A. et en matière de chaptalisation.

L'abaissement de la T.V.A. de 17,6 p. 100 à 7,5 p. 100, comme pour les autres produits agricoles, ainsi que nous le demandons, dépend d'une simple décision du Gouvernement.

Quant à la chaptalisation, je rappelle que nous réclamons depuis de longues années l'application d'une loi unique pour tous les départements français, ce que vous refusez. Une solution équitable du problème pourrait consister, après une consultation approfondie des diverses associations viticoles compétentes, à utiliser le sucre de raisin dans l'ensemble du pays, la qualité naturelle, souvent issue de petits rendements, étant elle-même encouragée et protégée par de justes prix garantis et par une publicité et une législation spécifiques.

Tenez donc la promesse faite par M. Giscard d'Estaing, il y a quatre ans, dans sa réunion de Montpellier, où il reconnaissait la nécessité de mettre tout en œuvre pour que la viticulture française soit placée sur un pied d'égalité.

Bien entendu, je confirme notre volonté de nous opposer farouchement à l'entrée dans le Marché commun de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal ; je réaffirme la nécessité d'harmoniser rapidement les législations entre les différents membres et celle de garantir un prix rémunérateur pour tous les vins loyaux et marchands tout au long de la campagne, avec une prime pour la qualité, comme cela existe pour le blé, le lait, la viande et la betterave — et il devrait en être de même pour les fruits et les légumes.

Vous savez que le statut viticole a disparu le jour de l'ouverture du Marché commun en 1970. On a conservé les seules mesures restrictives, mais aucune des mesures bénéfiques de soutien.

C'est dire qu'à la place de votre O. N. I. V. I. T., sans consistance, sans efficacité et sans moyens, il faut mettre sur pied un vrai office des vins qui, à l'image de l'office du blé, créé par les ministres socialistes en 1936, garantira efficacement aux viticulteurs un prix minimum tenant compte des charges d'exploitation, mettra en œuvre une politique de qualité, neutralisera les excédents et assurera la maîtrise totale des importations et du marché.

Monsieur le ministre, si les viticulteurs sont désespérés par leurs vendanges déficitaires, au moins en quantité, ce déficit est pour vous une occasion — que vous devez saisir — pour régler définitivement et à froid le problème du vin, puisque vous ne

serez pas, comme les années précédentes, en présence d'un marché totalement désorganisé par des stocks trop importants résultant d'importations massives et intempestives.

Vous avez aussi le temps de créer l'industrie du sucre de raisin avant la prochaine récolte.

Laisser passer cette occasion serait manquer à votre devoir d'apporter une solution définitive et équitable au lancinant problème du vin que tous vos prédécesseurs depuis vingt ans ont été incapables de résoudre.

TRANSFERT DU CENTRE NATIONAL DE TÉLÉ-ENSEIGNEMENT DE VANVES

M. le président. La parole est à M. Ducloné, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre de l'éducation, le libellé de ma question est explicite. Malgré l'opposition déclarée de son conseil de perfectionnement, l'idée du transfert du centre national de télé-enseignement de Vanves demeure. L'argumentation développée pour tenter de justifier une telle mesure n'est pas, et pour cause, convaincante.

En effet, lorsqu'on vous dit, monsieur le ministre, qu'un tel transfert est dommageable pour la qualité, voire l'existence de l'enseignement dispensé par l'établissement de Vanves, vous répondez qu'il y aura maintien de l'éducation à Vanves, mais vous vous gardez bien de citer le C. N. T. E.

Comment pouvez-vous penser que vous avez raison contre l'avis de tous ceux qui sont les animateurs de cet établissement et les acteurs permanents de son succès ?

Il faut donc, monsieur le ministre, revenir sur votre décision, renoncer à toute forme de démantèlement du C. N. T. E. de Vanves et, au contraire, donner à celui-ci les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission éducative.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. René Haby, ministre de l'éducation. Monsieur le député, je m'étonne de vous entendre parler de « décision » à propos du centre national de télé-enseignement de Vanves, alors qu'il n'en a jamais été question.

Je peux même préciser qu'il n'a jamais été dans mes intentions de procéder au transfert ni, à plus forte raison, à la suppression de ce centre.

Seul est actuellement à l'étude un projet de développement des centres régionaux, notamment par la création de deux nouveaux centres dans l'Ouest et dans l'Est de la France, pour répondre aux besoins de développement des activités de ce service public, que vous-même souhaitez, et à notre volonté d'améliorer les contacts entre professeurs et élèves, notamment les plus jeunes, que l'enseignement par correspondance met en relation.

Il semble raisonnable de penser que ce développement des activités et cette politique de contacts accrus doivent se concrétiser non pas par une extension des installations de Vanves, mais par de nouvelles implantations de centres régionaux, la région Ile-de-France ayant d'ailleurs ses propres nécessités.

Par ailleurs, des activités nationales continuent, bien entendu, à s'ajouter dans les programmes du télé-enseignement à ces missions régionalisées.

Nous envisageons donc un développement du réseau de centres de télé-enseignement sur le territoire national, le centre de Vanves continuant à jouer nationalement et régionalement un rôle très important.

En toute hypothèse, les services rendus par le personnel qui travaille à Vanves, et dont je me plais ici à reconnaître la valeur, conduisent à écarter, d'une part, toute idée de modification de l'implantation actuelle et, d'autre part, tout transfert autoritaire d'agents du centre de Paris vers des centres de province.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

M. Ducloné demande à M. le ministre de l'éducation les raisons qui justifient le transfert du centre national de télé-enseignement (C. N. T. E.) de Vanves, malgré l'opposition déclarée et motivée de l'ensemble des personnels et du conseil de perfectionnement de cet établissement d'enseignement à distance.

« Un tel transfert ne peut qu'avoir des conséquences néfastes sur les conditions de travail et d'emploi des personnels enseignants, techniques et administratifs.

« Il aboutirait en fait au démantèlement et au dépérissement de cet indispensable service public.

« C'est pourquoi, il lui demande de renoncer à toute forme de démantèlement du C. N. T. E. de Vanves et de lui donner tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission éducative. »

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Monsieur le ministre, votre réponse, qui se voudrait apaisante, ne lève pas toutes les inquiétudes.

J'ai sous les yeux une lettre récente que vous avez adressée au maire de la commune intéressée. Vous vous êtes gardé, aujourd'hui, de reprendre les mêmes termes. Serait-ce que vous ayez changé de position ?

Vous dites qu'aucune décision n'a été prise. Peut-être le mot a-t-il dépassé ma pensée, mais une étude très poussée n'a-t-elle pas été faite ?

Dans cette lettre, vous indiquiez que le centre national de documentation pédagogique, dont vous avez oublié de parler aujourd'hui, était actuellement éclaté en divers points de Paris et de sa banlieue et vous estimiez que cette situation n'était pas satisfaisante.

Vous affirmiez ensuite au maire de la commune, ce à quoi je faisais allusion dans ma question, que, de toute façon, les services de l'éducation seraient maintenus dans sa commune.

Avez-vous changé d'avis et abandonné cette étude sur le regroupement des services du centre national de documentation pédagogique à Vanves, où il prendrait la place du C.N.T.E. ?

S'il en était ainsi, il faudrait se féliciter de l'action qu'ont menée les enseignants et de l'efficacité des arguments développés par les responsables du centre de perfectionnement. Mais si vous envisagez d'aller dans le sens de cette étude, il est bien évident que nous ne pourrions vous suivre.

Qu'il soit utile de regrouper les services du centre national de documentation pédagogique, j'en suis convaincu. Mais je vous demande de ne pas oublier que le centre national de télé-enseignement de Vanves, où ont été effectués certains travaux récemment, joue un rôle très important dans la région parisienne.

En effet, une grande partie des 80 000 personnes qui bénéficient de cet enseignement résident dans la région parisienne. Mais ce qui est en jeu aussi, c'est la qualité même de l'enseignement et le sort des enseignants ou des maîtres auxiliaires qui ne peuvent, du fait d'un handicap, enseigner dans les établissements scolaires ou universitaires. On imagine les difficultés qu'ils connaîtraient et le mal qu'on aurait à les recaser si ce centre était supprimé, sans parler des problèmes qui se poseraient aux autres personnels administratifs.

Compte tenu des menaces qui subsistent et que vous n'avez pas écartées, vous est-il possible, monsieur le ministre, de m'assurer que le centre national de télé-enseignement restera à Vanves, qu'il dispensera les mêmes enseignements, particulièrement dans les domaines importants de l'enseignement secondaire et supérieur, et qu'il ne sera pas utilisé au regroupement des services du centre national de documentation pédagogique ?

Je me suis permis d'insister sur ce point et de poser cette question claire pour contraindre le ministère de l'éducation à dévoiler ses intentions. Il y va du sort de l'ensemble des personnels et de la qualité de l'enseignement.

M. Jack Ralite. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. le ministre de l'éducation. Monsieur le député, il me semblait avoir été clair. Mais votre réponse paraît traduire le souhait que nous prolongions la discussion.

Je confirme donc ce que je viens de vous indiquer en me fondant sur les travaux que nous avons menés au sujet des missions du télé-enseignement en France.

Ces travaux ne peuvent évidemment pas prendre en compte certains des arguments que vous avancez et qui visent simplement à figer des situations, sous le prétexte qu'elles existent. N'est-il pas courant, en effet, que, parfois, ceux qui ont intérêt au maintien des situations existantes ne souhaitent pas transformer les missions de l'organisme auquel ils appartiennent ? Pour ma part, je ne peux m'arrêter à des considérations de ce genre.

Nous avons cherché, je le répète, à faciliter le plus possible l'accomplissement des missions du télé-enseignement en France. Je réaffirme que le centre national de télé-enseignement continuera d'exister et qu'il assumera des missions nationales et des missions régionales concernant l'Île-de-France.

Quant au problème du regroupement des organismes dispersés du centre national de documentation pédagogique, il sera bien entendu traité, mais sans que cela se traduise par la suppression du centre de Vanves.

M. Guy Ducloné. La question méritait d'être posée et votre réponse d'être donnée !

SITUATION DES RENTIERS-VIAGERS DE LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE

M. le président. La parole est à M. Ginoux, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Henri Ginoux. Madame le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, la situation douloureuse dans laquelle se trouvent les rentiers viagers de la caisse nationale de prévoyance constitue aujourd'hui l'un des problèmes les plus irritants parmi ceux auxquels nous sommes confrontés chaque jour.

Alléchés bien souvent par une publicité abusive, pour ne pas dire mensongère, de nombreuses personnes âgées ont fait confiance à l'Etat qui leur avait promis qu'un placement en viager accroîtrait leurs revenus et leur apporterait la sécurité dans leurs vieux jours.

Or, ces personnes constatent avec amertume que les rentes dont elles bénéficient à l'heure actuelle ont perdu la plus grande partie de leur pouvoir d'achat. Il existe des rentiers viagers dont le pouvoir d'achat a été détruit à 90 p. 100 en raison de l'ancienneté de la date de souscription de leur rente.

Dès 1948, le législateur a eu le souci de pallier les effets de l'évolution monétaire en prévoyant des majorations pour les rentes viagères non indexées. C'est ainsi qu'en vertu de la loi du 4 mai 1948, modifiée depuis lors à plusieurs reprises, des majorations sont intervenues périodiquement en faveur des rentes viagères du secteur public qui comprennent notamment les rentes constituées auprès de la caisse nationale de prévoyance. Mais le rythme de revalorisation n'a pas suivi la hausse du coût de la vie et, malgré les engagements pris par les pouvoirs publics à maintes reprises, la situation des rentiers viagers n'a cessé de se dégrader.

Si l'on considère la seule année 1977, la majoration de 6,5 p. 100 qui a été prévue ne permet pas de maintenir le pouvoir d'achat des rentes tel qu'il existait en 1976, puisque cette revalorisation a été établie, non sur la base de la hausse des prix enregistrée, mais en fonction de la norme retenue dans le plan de redressement économique et financier.

La nouvelle majoration prévue pour 1978 — soit 8 p. 100 — est plus logique, mais elle est tout à fait insuffisante pour résoudre le problème du retard de manière satisfaisante et elle ne fera, malgré tout, qu'aggraver la situation.

Pour justifier la modicité des majorations prévues, il a été souvent allégué que celles-ci grèvent le budget de l'Etat et coûtent cher aux contribuables. Raisonner ainsi revient à oublier que la caisse nationale de prévoyance réalise des investissements fructueux puisque les sommes reçues des rentiers viagers font l'objet de placements, bien souvent en immeubles, dont les revenus ne cessent de croître.

C'est donc, en définitive, l'Etat qui encaisse les plus values, en ne consentant aux rentiers viagers que des majorations de leurs rentes extrêmement faibles, qui peuvent être considérées comme des « aumônes ».

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ginoux attire l'attention de M. le Premier ministre, ministre de l'économie et des finances, sur la situation des rentiers-viagers de la caisse nationale de prévoyance qui, après une vie de travail et d'efforts, ont cru pouvoir se constituer, sous forme de rente viagère, une retraite personnelle assurant la sécurité de leurs dernières années. Ils ont fait confiance à l'Etat croyant que celui-ci maintiendrait leur pouvoir d'achat en revalorisant leurs rentes en fonction de l'augmentation du coût de la vie. Or, aujourd'hui, ils constatent avec amertume que le rythme de revalorisation de leurs rentes n'a pas suivi la hausse du coût de la vie et que, malgré les promesses et engagements réitérés pris par les pouvoirs publics, leur situation n'a fait que se dégrader. La majoration de 6,5 p. 100 qui a été prévue pour 1977 ne permettra même pas de maintenir le pouvoir d'achat des rentes tel qu'il existait en 1976, puisque cette majoration a été établie non sur la base de la hausse des prix enregistrée, mais en fonction des prévisions contenues dans le plan Barre. On ne peut prétendre que les majorations de rentes viagères grèvent le budget et coûtent cher aux contribuables. Raisonner ainsi revient à oublier que la caisse nationale de prévoyance réalise des investissements fructueux et que les fonds reçus des rentiers-viagers font l'objet de placements non moins fructueux, soit en valeurs mobilières, soit en immeubles dont les revenus ne cessent de croître. On ne peut prétendre, d'autre part, que l'existence de retraites complémentaires compense l'insuffisante majoration des rentes viagères étant donné que, dans le cas des personnes âgées, ces retraites complémentaires sont d'un montant extrêmement faible. Il est anormal que des sommes aussi importantes aient été versées à la C. N. P. et que celle-ci n'assure même pas aux souscripteurs une rente égale au montant du minimum garanti aux personnes âgées. La nouvelle majoration prévue pour 1978 — soit 8 p. 100 — ne peut permettre de résoudre le problème et ne fera que l'aggraver. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la situation particulièrement douloureuse qui est celle de nombreux rentiers-viagers de la C. N. P. et si, en particulier, il ne lui semble pas indispensable de prévoir une indexation de ces rentes, étant fait observer que, si l'Etat n'est pas en mesure d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des rentiers-viagers, il conviendrait de cesser de faire appel aux souscriptions. »

Il a été prétendu également que le problème du pouvoir d'achat des rentes viagères avait perdu de son importance en raison de l'institution de divers régimes de retraites complémentaires qui apportent aux personnes âgées un complément de ressources dont les générations précédentes ne bénéficiaient pas.

Il convient d'observer, à cet égard, que, dans le cas de personnes âgées titulaires de rentes viagères souscrites il y a plusieurs dizaines d'années — et elles sont nombreuses — les revenus dus aux retraites complémentaires sont inexistantes, ou sont d'un montant extrêmement faible.

La législation actuelle assure à toutes les personnes âgées qui ne bénéficient pas de pensions ou de retraites professionnelles un minimum de ressources actuellement fixé à 10 000 francs par an. La Caisse nationale de prévoyance n'assure même pas le montant de ce minimum vieillesse aux souscripteurs anciens qui lui ont versé des sommes importantes. Il n'est pas admissible que des personnes ayant fait un effort d'épargne soient plus mal traitées que celles qui n'ont versé aucune cotisation à aucun organisme.

En présence de la détresse dans laquelle sont maintenus une grande partie des rentiers viagers de la Caisse nationale de prévoyance, on peut se demander s'il ne conviendrait pas de mettre fin purement et simplement aux contrats de rentes viagères souscrits par cette caisse.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Ginoux.

M. Henri Ginoux. La solution de ce problème entre, semble-t-il, dans le cadre des mesures qui sont envisagées en matière d'indexation de l'épargne populaire. D'après les informations parues dans la presse, une décision en cette matière doit intervenir prochainement et l'Assemblée nationale serait saisie, au cours de cette session, d'un projet de loi assurant la protection de l'Etat aux épargnants à faibles revenus et qui n'ont aucune défense contre l'inflation.

Il est incontestable que les rentiers viagers de la Caisse nationale de prévoyance appartiennent à cette catégorie d'épargnants et qu'ils doivent être parmi les premiers bénéficiaires de la garantie prévue pour protéger l'épargne contre les conséquences de l'inflation.

Si, cependant, le Gouvernement estime devoir maintenir cet instrument d'épargne important, il n'est pas concevable de refuser de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir le maintien du pouvoir d'achat de ces rentes.

En définitive, je vous demande, madame le secrétaire d'Etat, de bien vouloir faire connaître vos intentions en ce qui concerne le maintien des contrats de rentes viagères souscrits par la Caisse nationale de prévoyance et, dans le cas où ces contrats seraient maintenus, de m'indiquer comment le Gouvernement envisage de garantir, de manière effective, le capital investi par un système d'indexation des rentes.

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances, chargée de la consommation.

Mme Christiane Scrivener, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, le Gouvernement est pleinement conscient de l'intérêt que méritent les personnes âgées dont les revenus sont en partie constitués par des arrérages de rentes viagères.

En effet, ces personnes âgées ont souvent des revenus modestes et les rentes qu'elles perçoivent ont un montant unitaire faible. Celles qui sont actuellement servies par la Caisse nationale de prévoyance ne dépassent guère, en moyenne, 1 000 francs par an.

Incontestablement, ces personnes âgées sont exposées aux méfaits de l'inflation, et celle-ci, comme chacun sait, s'est accélérée au cours des dernières années du fait de la crise économique mondiale.

C'est la raison pour laquelle un effort financier sans précédent a été consenti en faveur des rentiers viagers depuis plusieurs années.

Que M. Ginoux, pour éclairer complètement l'Assemblée sur la portée réelle de cet effort, me permette de rappeler les faits suivants.

Les majorations légales de rentes viagères ont été instituées par des lois de 1948, 1949 et 1951. Or, jusqu'au début des années 1970, ces majorations sont demeurées irrégulières. Elles intervenaient, au gré des circonstances, tous les trois ou quatre ans. Depuis 1972, ces majorations sont devenues systématiques. Les gouvernements successifs n'ont pas proposé au Parlement une seule loi de finances qui ne comportât des mesures de revalorisation. C'est un premier fait.

Je voudrais en souligner particulièrement un second, qui ne doit pas échapper au Parlement. Ces revalorisations annuelles régulières ont, dans l'ensemble, compensé, à peu de choses près, les effets de l'érosion monétaire.

De 1974 à 1977, les majorations légales votées par le Parlement, dont l'effet est cumulatif, ont atteint 49,5 p. 100. Dans le même temps, la hausse de l'indice des prix de détail calculé par l'I.N.S.E.E. a été de 50,8 p. 100. Comme vous le voyez, l'écart est faible.

Si nous faisons la comparaison sur la période 1972-1977, en retenant le taux moyen des revalorisations diversifiées intervenues en 1972 et en 1973, nous constatons que les majorations cumulées atteignent 76,4 p. 100. Dans le même temps, l'évolution des prix a été de 74,9 p. 100.

Il ne me paraît donc pas que la situation des rentiers viagers n'ait cessé de se dégrader au cours des années récentes, malgré les promesses faites par les pouvoirs publics. Le pouvoir d'achat des rentes viagères en cours de service a été, dans l'ensemble, maintenu.

Certes, cet effort sans précédent n'a pas permis, il est vrai, de rattraper tous les retards pris par le passé. Antérieurement, en effet, les majorations légales ne compensaient pas les effets accumulés, depuis des temps, hélas ! fort anciens, par l'érosion monétaire. Je tiens cependant à souligner que le problème n'a pas été ignoré. Dans la limite des possibilités budgétaires, des mesures exceptionnelles de revalorisation ont été prises en faveur des rentes appartenant aux tranches les plus anciennes. C'est ainsi que, depuis 1972, les rentes qui ont pris naissance avant le 1^{er} août 1914 ont été revalorisées, au total, de 35 p. 100. Les rentes nées entre le 1^{er} août 1914 et le 1^{er} septembre 1940 ont été revalorisées, pour leur part, de 115 p. 100.

Je pense que ces faits et ces chiffres attestent un effort très réel.

La contrepartie de cet effort se retrouve, bien sûr, dans les lois de finances successives. Je ne peux, en effet, suivre tout à fait M. Ginoux lorsqu'il estime que les majorations légales de rentes viagères ne grèvent pas le budget de l'Etat et ne sont pas à la charge des contribuables. Si la revalorisation des rentes entre particuliers est à la charge des particuliers, la revalorisation des rentes viagères servies par la caisse nationale de prévoyance, par les caisses autonomes mutualistes et par les sociétés d'assurances sur la vie, incombe en totalité, ou en quasi-totalité — 90 p. 100 — au budget de l'Etat, conformément aux dispositions de la législation en vigueur.

Il s'ensuit que les crédits budgétaires affectés à cette revalorisation — je parle des crédits effectivement consommés, pour dissiper toute ambiguïté — sont passés de 229 millions de francs en 1972 à 595 millions de francs en 1976. Les crédits votés en 1977 ont poursuivi cette progression : 699 millions de francs. Et si le Parlement adopte les propositions faites par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1978, ces crédits atteindront l'an prochain 809 millions de francs.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur le député, la charge budgétaire découlant des majorations légales devrait presque quadrupler en l'espace de six ans. Elle a progressé beaucoup plus vite que la masse d'ensemble du budget de l'Etat.

J'appelle en outre l'attention du Parlement sur le fait que ces dépenses se rapportent exclusivement aux rentes viagères en cours de service. Or s'il existe plus de 500 000 rentes en cours de service, il y en a un million en cours de constitution. Il faut donc craindre que les revalorisations déjà décidées n'engagent en fait les finances publiques pour fort longtemps et pour des montants encore plus importants.

Ainsi, comme le Gouvernement l'a déjà exposé à plusieurs reprises au Parlement, la revalorisation des rentes viagères est devenue un problème financier important qui mérite d'être suivi de près.

S'agissant des placements qu'effectue la caisse nationale de prévoyance, et des revenus qu'elle en tire, je tiens à préciser à M. Ginoux que ces revenus sont acquis aux rentiers viagers et ne se confondent pas avec les revalorisations légales, à l'exception d'une participation de 10 p. 100 au financement de ces revalorisations, qui ne jouera que pour les rentes nées après le 1^{er} janvier 1977.

En effet, quand un contrat de rente — immédiate ou différée — est souscrit auprès d'elle, la caisse nationale de prévoyance s'engage à verser un intérêt sur le capital apporté. Ainsi le titulaire de la rente va progressivement consommer son capital et recevoir la rémunération qui s'y attache. Les deux éléments sont inclus dans l'annuité calculée par les actuaires de la caisse nationale de prévoyance, même si cette annuité, conformément à des habitudes anciennes, est fixe.

A titre d'illustration, je rappelle que les contrats de rente immédiate sont assortis d'un intérêt de 5 p. 100 et que les contrats de rente différée, à versements périodiques, sont assortis d'un intérêt de 3,5 p. 100, mais bénéficient en outre d'une « participation aux bénéfices » qui s'ajoute à l'intérêt fixe. Il s'ensuit que la caisse nationale de prévoyance ne retire aucun profit des placements qu'elle fait et qu'elle retourne à ses clients. Elle ne fait évidemment aucun versement au budget de l'Etat, dont elle

est tout à fait indépendante. A cet égard, le contrôle qu'exercent sur ses opérations la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance où d'ailleurs le Parlement est éminemment représenté, et la Cour des comptes, donnent toutes les assurances souhaitables aux rentiers viagers.

M. le président. La parole est à M. Ginoux.

M. Henri Ginoux. Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des explications précises et détaillées que vous avez bien voulu me donner, mais vous ne m'avez pas du tout persuadé.

En effet, permettez-moi de prendre pour exemple les arrérages de la caisse nationale de prévoyance. Pour 100 francs d'arrérages en 1959, on payait 171 francs en 1976; les majorations légales pour 1977, qui s'élèvent à 6,5 p. 100, représentent un intérêt de 11 francs.

S'agissant de la sécurité sociale, accidents du travail, et pour la même période, les arrérages de 1959, revalorisés uniquement dans le cadre de la règle générale, se sont élevés à 584 francs en 1976. Afin que la comparaison soit vraiment parlante, appliquons à cette somme le taux de 6,5 p. 100: nous obtenons 38 francs au lieu de 11.

Tel est le premier point que je livre à votre méditation, et je serais heureux que vous vouliez bien le contrôler.

En outre, puisque l'opération se révèle si défavorable pour l'Etat, donc pour le contribuable, pourquoi continue-t-on à se donner tant de mal pour procéder au démarchage auprès des petites gens qui, souvent, ont bien du mal à se défendre face à des courtiers astucieux présentant et parlant bien? Cela ne me semble ni très loyal ni très honnête.

Enfin, vous nous annoncez un million de contrats. Mais, de grâce n'insistons pas! Evitons de manger encore l'argent des contribuables avec ces nouveaux contrats! En effet, c'est mauvais, non seulement pour l'Etat, mais également pour les rentiers viagers qui se plaignent tous les ans, et à juste titre.

Il faut absolument, madame le secrétaire d'Etat, revoir cette question. La publicité doit être moins abusive, et, en tout cas, le taux de 3,50 p. 100, toujours proposé par la caisse nationale de prévoyance, doit être augmenté. Songez que actuellement le taux d'intérêt des obligations dépasse 10 p. 100!

Je souhaite donc que vous réexaminiez ce problème avec M. le Premier ministre. Puisque l'Etat perd de l'argent, tentons d'éviter de continuer à gaspiller celui des contribuables et à les mécontenter en leur servant un intérêt insuffisant. Revoyons les conditions de placement en instituant, par exemple, un intérêt variable en fonction de l'évolution du coût de la vie ou même en tenant compte du rendement des placements effectués par la caisse nationale de prévoyance et les organismes du même type.

Je vous remercie de vos explications, madame le secrétaire d'Etat, mais je vous demande avec insistance de réétudier ce problème afin que disparaisse un placement mauvais pour tous. Tout le monde y gagnerait.

APPUI AUX INDUSTRIES FRANÇAISES DE MOTEURS ÉLECTRIQUES

M. le président. La parole est à M. Julia, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Didier Julia. Je tiens à appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences, pour l'industrie française, de l'importation de moteurs électriques à des prix de dumping, en provenance des pays de l'Est.

Les organisations professionnelles françaises de fabricants de moteurs électriques ont déposé un dossier de plainte en dumping auprès des instances communautaires, mais la procédure sera longue et le résultat difficile à obtenir compte tenu particulièrement des positions adoptées par certains pays de la Communauté.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences, pour l'industrie française, de l'importation de moteurs électriques à des prix de dumping en provenance des pays de l'Est.

« Des discussions directes entre les industriels concernés et les centrales de vente des pays de l'Est sont en cours, mais il est à craindre que les négociations entreprises et l'aboutissement des plaintes en dumping auprès des instances communautaires ne traitent en longueur sans résultats appréciables.

« Or, les industries françaises concernées sont dans une situation extrêmement difficile qui risque d'entraîner des licenciements importants à bref délai.

« M. Julia demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre pour apporter tout son appui aux industries françaises de moteurs électriques afin de permettre la survie d'une activité essentielle pour notre pays et dont la réduction aurait un effet désastreux dans le domaine de l'emploi. »

Par ailleurs, des discussions directes ont lieu avec les centrales de vente des pays de l'Est, mais les premiers entretiens ont été décevants, et il est à craindre que, malgré l'appui de la direction des industries métallurgiques, mécaniques et électriques et de la direction des relations économiques extérieures, ces négociations ne traînent en longueur sans résultats appréciables.

Le libre échange n'existe pas avec ces pays à commerce d'Etat, et il est urgent de définir des règles qui, sans être du protectionnisme, éviteraient la mise à mort de certaines industries, telle que celle des moteurs électriques industriels, qui prouve par ailleurs sa compétitivité vis-à-vis des pays à commerce libéral.

Nous sommes dans la situation paradoxale, comme le démontrent les états mécanographiques de nos entreprises, de vendre à des prix plus élevés à l'exportation, y compris dans certains pays de l'Est, qu'en France!

Les industries françaises concernées — j'évoque en particulier le département de fabrication de moteurs électriques de l'usine Jeumont-Schneider à Champagne-sur-Seine en Seine-et-Marne — sont dans une situation très difficile qui risque d'entraîner des licenciements importants à bref délai.

J'ai donc l'honneur de demander au Gouvernement quelles dispositions il envisage de prendre pour apporter tout son appui aux industries françaises de moteurs électriques afin de permettre la survie d'une activité essentielle pour notre pays et dont la réduction aurait un effet désastreux dans le domaine de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous venez d'évoquer un problème qui retient depuis de nombreux mois l'attention du ministère de l'industrie.

Il est bien certain que l'industrie française des moteurs électriques, et plus particulièrement celle des moteurs électriques polyphasés, est soumise à une concurrence très sérieuse et très sévère de la part d'importateurs de moteurs électriques des pays de l'Est.

En effet, ces pays vendent en France les moteurs à des prix très inférieurs à ceux des moteurs qui sont commercialisés à partir de productions nationales ou de pays de la Communauté économique européenne.

Vous souhaitez connaître les mesures prises par le Gouvernement. Elles sont diverses et tendent, dans un ordre croissant, à assurer une bonne efficacité.

En premier lieu, il existe une procédure de contingentement qui n'est appliquée que pour les moteurs exportés de la République démocratique allemande.

En deuxième lieu, les autres moteurs sont libérés, mais nous les avons soumis à un visa technique sur les déclarations d'importation. Cette mesure permet aux services du ministère de l'industrie, non seulement de suivre de près les importations, mais d'engager les actions correctrices.

Vous avez évoqué une troisième mesure qui est en cours de discussion. Est en effet engagée, en accord avec la profession, une nouvelle procédure antidumping auprès des autorités communautaires. Et il est aussi envisagé de constituer une société d'importations qui serait à même de négocier, avec l'appui des pouvoirs publics, des accords d'importations à des conditions qui ne désorganiserait pas, comme à l'heure actuelle, le marché français.

Mais, et vous avez raison, il n'est pas certain que cette procédure aboutisse dans les délais que nous souhaitons.

C'est la raison pour laquelle je confirme, en quatrième lieu, que le ministère de l'industrie est actuellement résolu, si ces négociations ne peuvent pas déboucher rapidement sur des accords satisfaisants, à engager, en accord avec les autorités communautaires, des procédures de limitation des importations qui seront plus contraignantes. Le ministère de l'industrie a déjà procédé ainsi notamment pour l'industrie textile.

Vous avez raison de le souligner, il s'agit non pas de se lancer dans le protectionnisme, mais de protéger l'industrie française contre des concurrences excessives, anarchiques et parfois sauvages.

Je pense que les quatre actions que je viens de mentionner vous donnent la preuve de la vigilance active du Gouvernement pour obtenir une meilleure régulation des échanges mondiaux et éliminer les pratiques qui, dans ce domaine, perturbent le marché.

M. le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le secrétaire d'Etat, il importe que les quatre mesures dont vous venez de parler aboutissent le plus rapidement possible.

Le département de fabrication de moteurs électriques de l'usine de Champagne-sur-Seine produit des moteurs industriels basse et haute tension. Le secteur « basse tension » représente environ 60 p. 100 et est directement concerné par les importations en provenance des pays de l'Est, à l'exception naturellement de la R. D. A.

Si l'impact des importateurs a été jusqu'à présent moins grand dans cette gamme de fabrication que dans le bas de gamme fabriqué par d'autres constructeurs français, il n'en reste pas moins que la pression sur le marché est telle que l'usine en cause a pratiquement perdu toute la clientèle des petits industriels.

Le stock des importateurs dans cette gamme de moteurs électriques correspond à plus d'un an de fabrication.

Par ailleurs, les usines françaises, durement touchées dans leur fabrication de petites machines ont orienté leurs efforts commerciaux vers les plus grosses machines. Il en est résulté une répartition différente et un amoindrissement sensible des carnets de commandes.

Il est essentiel, pour notre pays, que ne disparaissent pas les industries de moteurs électriques de la gamme basse car nous serions alors totalement dépendants de l'extérieur pour des produits essentiels, et ce au nom d'un équilibre des échanges fondé sur des systèmes économiques et monétaires fondamentalement différents.

Il faut absolument protéger notre potentiel industriel.

La priorité des priorités, c'est, pour nous, le droit au travail pour les Français et le maintien, voire le développement de notre potentiel économique.

Puisse votre action s'en inspirer et se traduire dans les faits par une solution rapide car le problème est grave.

SITUATION DE LA SOCIÉTÉ SOGECAN DE NEVERS

M. le président. La parole est à M. Benoist, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Daniel Benoist. Je me fais ici l'écho, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, de l'inquiétude d'un certain nombre de travailleurs, eu égard à la situation de nombreuses entreprises de la région que je représente, et notamment de celle de la société Sogecan de Nevers, filiale au premier degré du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Cette entreprise emploie actuellement 200 ouvriers. Mais, alors qu'en 1976 la production et l'expédition étaient d'environ 2 200 tonnes par mois, en septembre 1977, la production s'élève à 1 200 tonnes par mois pour une expédition mensuelle de 500 tonnes seulement.

Les stocks vont en s'amplifiant; le carnet de commandes est pratiquement vide à la veille de la saison creuse. Les produits stockés sont en partie cassés sur place puis refabriqués pour être stockés de nouveau.

En conséquence, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, combien de temps les emplois pourront être maintenus à la Sogecan et si la nomination récente à la tête du conseil d'administration d'une personnalité dont la renommée de « curateur » est bien connue dans les autres filiales du groupe annonce la liquidation pure et simple de cette filiale par Pechiney-Ugine-Kuhlmann.

Enfin, pourriez-vous me préciser pourquoi la production de cette entreprise, qui fabrique des tuyaux et des raccords d'adduction, ne trouve pas de débouchés alors que près de 30 p. 100 des communes de France n'ont pas encore de réseau d'adduction d'eau potable ?

M. le président. La parole est à M. Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Benoist appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, sur la situation de la société Sogecan de Nevers, filiale du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann. Cette entreprise emploie actuellement 200 ouvriers mais, alors qu'en 1976 la production et l'expédition étaient d'environ 2 200 tonnes par mois, en septembre 1977 la production s'élève à 1 200 tonnes par mois pour une expédition mensuelle de 500 tonnes. Les stocks vont en s'amplifiant, le carnet de commandes est pratiquement vide à la veille de la saison creuse. Les produits stockés sont en partie cassés puis refabriqués pour être stockés... »

« En conséquence, il lui demande combien de temps les emplois pourront être maintenus à la Sogecan, et si la nomination récente à la tête du conseil d'administration d'une personnalité dont la renommée de « curateur » est bien connue dans les autres filiales du groupe annonce la liquidation par P.U.K. de cette filiale »

« Il désirerait également savoir pourquoi la production de cette entreprise (tuyaux et raccords d'adduction) ne trouve pas de débouchés alors que près de 30 p. 100 des communes de France n'ont pas d'adduction d'eau potable. »

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je comprends les inquiétudes que vous inspire l'évolution de la société Sogecan. En répondant de façon précise aux questions que vous avez posées, je m'efforcerai de les apaiser.

Je ne nie pas que la société en question éprouve des difficultés dans la régulation de ses commandes, mais je souligne que ces difficultés sont inhérentes à l'activité industrielle qu'elle exerce. L'ensemble de la profession des fabricants de tubes en matière plastique souffre d'une absence permanente de carnets de commandes, la clientèle ayant l'habitude de passer ses commandes et de les voir honorer à lettre lue. Les entreprises de cette branche sont donc contraintes d'entretenir des stocks importants.

En ce qui concerne plus précisément la société Sogecan, bien qu'affectée par la conjoncture actuelle qui n'est pas très favorable dans le bâtiment et les travaux publics, ses perspectives de livraisons sont raisonnables quoique inférieures à sa capacité de production et à ses réalisations des années antérieures. Mais la situation prévisionnelle, pour les mois à venir, ne donne pas d'inquiétude en ce qui concerne l'emploi.

Vous avez également posé une question d'ordre technique relative au broyage des produits. Cette activité est la conséquence d'une révision de la politique des stocks intervenue cet été, qui a conduit l'entreprise à éliminer des produits qui n'étaient plus vendables tout en réutilisant la matière plastique.

En outre, la nomination d'un nouveau directeur n'est pas une mesure économique, mais la conséquence d'une modification du statut juridique de l'entreprise qui s'est transformée récemment de division de Tréfinmétaux en société filiale.

Enfin, j'espère que la Sogecan pourra bénéficier de l'augmentation de volume des prêts aux collectivités locales et du déblocage des crédits, mesures prises dans le cadre du fonds d'action conjoncturelle.

M. le président. La parole est à M. Benoist.

M. Daniel Benoist. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me semble incomplète. En effet, aucune technique industrielle ne peut justifier la fabrication en série de tubes et de joints qui ne seront pas utilisés — et on le sait — qu'on stocke et qu'on détruit ensuite.

Pour les travailleurs, cette situation est angoissante. On leur prescrit de suivre certaines normes; mais ultérieurement, on leur déclare qu'elles sont fausses, et on met à la casse les produits fabriqués.

Des questions viennent alors à l'esprit de ces travailleurs : Qui paie cette fabrication, stockée puis détruite? Est-ce l'Etat, grâce aux avances qu'il consent à ces entreprises sur le fonds d'action conjoncturelle, comme vous venez de le dire? Ou s'agit-il pour Pechiney - Ugine - Kuhlmann de déduire de ses bénéfices le déficit provoqué par le stockage et la destruction de certains produits, et de demander ainsi une diminution d'impôts ?

Vous avez essayé, monsieur le secrétaire d'Etat, de me rassurer en parlant de « restructuration » des entreprises. Cette restructuration, nous l'avons constatée pour Tréfinmétaux, devenue la Sogecan : cette société a changé en une année plusieurs fois de sigle. Nous la remarquons aussi dans d'autres multinationales, telle Alfa-Laval, par exemple, société suédoise dont une usine est installée à Nevers et qui vient d'effectuer une prétendue « restructuration ».

Les travailleurs pensent, monsieur le secrétaire d'Etat qu'il s'agit plutôt de démantèlement. Les paroles que vous avez prononcées ne les rassureront certainement pas sur la stabilité de l'emploi.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE TARN

M. le président. La parole est à M. Billoux, pour exposer sommairement sa question (1).

M. André Billoux. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans un passé récent, j'ai eu l'occasion de vous entretenir des difficultés des entreprises du département du Tarn : les houillères, la métallurgie, le textile et le bâtiment.

C'est la Société nouvelle du Saut-du-Tarn que je voudrais particulièrement évoquer aujourd'hui.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. André Billoux rappelle à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, les difficultés économiques du département du Tarn et la crise que subissent les houillères, la métallurgie, le textile, le bâtiment, etc. »

« La société du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry a procédé à une première tranche de licenciements portant sur le quart des effectifs de cette usine. Cette décision intervient au moment où de nombreuses entreprises licencient, ce qui porte à 500 les suppressions d'emplois dans le nord du département depuis la rentrée. »

« Il lui demande de tout mettre en œuvre pour aider le Saut-du-Tarn en facilitant la conclusion d'un marché d'Etat. »

Cette société, installée à Saint-Juéry, procure, avec les houillères de Carmaux, environ 40 p. 100 des emplois industriels du bassin houiller d'Albi-Carmaux. Elle employait 1 600 salariés en 1968, mais elle a subi, à cette époque, de très graves difficultés qui ont failli compromettre irrémédiablement son avenir. Sauvée grâce à la volonté du personnel et à l'intervention conjointe de l'Etat, du département et d'autres organismes économiques de la région, elle a alors opéré un redressement très spectaculaire, particulièrement rapide, avec un effectif qui a atteint 2 000 emplois en 1975, ce qui témoigne de la valeur de l'outil de production et de l'aptitude de la main-d'œuvre employée dans cette usine.

Elle a réussi cette expansion grâce à la modernisation très poussée de ses installations et à une diversification progressive de ses activités : fabrication de vannes à biseau sphérique pour l'industrie pétrolière, qui ont valu à la Société nouvelle du Saut-du-Tarn, en 1974, de très importants marchés avec l'U. R. S. S. ; modernisation de l'aciérie et de la fonderie qui permet à la société de fabriquer une gamme élargie de pièces moulées de caractéristiques métallurgiques répondant aux besoins les plus précis.

Cette spécialisation lui a fourni de bons créneaux à l'exportation pour les aciers laminés, les machines à tailler les limes et le petit outillage.

La Société nouvelle du Saut-du-Tarn a également étendu ses activités par des prises de participation diverses, notamment dans les instruments de mesure — pieds à coulisse, métiers — dans les machines-outils, notamment les perceuses multibroches et dans les filtres pour liquides pétrolier, chimique, alimentaire.

Malgré ces efforts, la situation de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn est aujourd'hui critique : l'U. R. S. S. n'a pas renouvelé ses commandes de vannes, qui étaient le moteur de l'exportation en volume et en valeur, et les discussions que nous avions engagées au début de 1977 avec l'Algérie n'ont pas abouti. L'activité sidérurgique est donc faible actuellement et les autres créneaux, notamment celui de la machine-outil, subissent les conséquences du marasme actuel.

Devant cette situation, la direction de la société vient de procéder au licenciement de 342 salariés qui va s'ajouter aux compressions d'effectifs intervenues progressivement depuis un an, soit par licenciement, soit par préretraite.

Au total, depuis 1975, le quart de l'effectif de cette entreprise aura disparu, sans aucune possibilité de reclassement car il n'y a pas de tissu industriel dans le bassin d'Albi-Carmaux.

J'ajoute, pour votre information, monsieur le secrétaire d'Etat, que la société Rhône-Poulenc-Textiles possède à Albi une usine de viscose employant 295 personnes qui figure au nombre des établissements que cette société menace de fermeture. Certes, un début de reconversion est amorcé avec l'installation d'une filiale de la société Pyral, mais il subsiste encore une très grosse menace sur l'emploi.

Je pourrais citer aussi les difficultés de la Scasar, fabrique de plastiques, seule unité issue de la conversion des mines.

Enfin, M. le ministre Monory, pour permettre aux houillères d'Aquitaine d'avoir une meilleure rentabilité à Carmaux, avait promis le recrutement de soixante mineurs de fond. A ce jour, cette promesse n'a reçu aucun commencement d'exécution. Je souhaiterais que vous me donniez, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques apaisements sur ce point.

C'est un cri d'alarme que je lance aujourd'hui du haut de cette tribune en faveur de cette région, au nom d'une population qui n'a d'autre désir que de vivre sur sa terre et d'y trouver du travail. C'est la plus vieille loi du monde mais aussi le droit le plus sacré des hommes.

M. le président. La parole est à M. Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez évoqué l'ensemble des problèmes que connaît votre département en me demandant une réponse plus précise sur la situation de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn et des houillères du bassin de Carmaux.

Votre département, en effet, comme d'autres, subit des adaptations ou des restructurations industrielles qui se traduisent parfois par des accroissements d'activités et parfois — en est ainsi actuellement — par des réductions d'activités.

C'est le cas précisément de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn qui avait connu entre 1974 et 1976 une accélération exceptionnelle de sa production à la suite de deux importantes commandes de vannes pour l'U. R. S. S. passées en 1972 et en 1974. Ces commandes étaient assorties — il faut bien s'en souvenir — de délais de livraison très courts, ce qui a conduit à l'adaptation de la charge de travail pour honorer ces commandes et à l'augmentation du potentiel de production des usines ; l'effectif

de 1973, 1 400 salariés, est ainsi passé à près de 2 000 pendant toute la période de pointe des fabrications destinées à l'U. R. S. S., et la capacité de la fonderie a été portée de 300 à 600 tonnes par mois.

Cette opération exceptionnelle, car elle a été considérée comme telle, a été réussie. Elle a été profitable à la société en lui donnant l'occasion et les moyens de développer son outil de production et sa technique et en la plaçant plus favorablement dans la compétition mondiale. Mais, cette commande exceptionnelle passée et alors que la société s'appretait à suivre un rythme de croissance plus normal, une baisse conjoncturelle de commandes dans les secteurs du pétrole et de la sidérurgie a été enregistrée, principalement à partir de 1976.

Le niveau de production pour 1977 reviendra sans doute à son niveau de 1973, avant l'exécution de ces commandes pour l'U. R. S. S., les secteurs les plus touchés étant celui de la mécanique générale et de la fonderie dont l'activité est directement liée aux commandes de vannes.

Jusqu'à présent, la Société nouvelle du Saut-du-Tarn a pu préserver une situation financière saine, grâce notamment au report positif des importantes opérations effectuées avec l'U. R. S. S. Mais elle n'a pu éviter des compressions de personnel qui ont ramené l'effectif à 1 700 salariés environ. Actuellement, une nouvelle réduction des effectifs est envisagée pour tenir compte de la dégradation du marché. En effet, le niveau actuel des commandes rend difficile l'équilibre financier de cette société.

C'est pourquoi, face à cette situation, mes services s'emploient très activement à aider l'entreprise dans la recherche de nouveaux marchés. Vous avez évoqué l'un d'entre eux qui n'a pas abouti. Nous espérons que cette entreprise, qui s'est développée de 1974 à 1976, connaîtra de nouvelles perspectives.

En second lieu, vous avez évoqué la situation du bassin de Carmaux.

Sur ce point, je peux vous confirmer tous les termes de la lettre que le ministre de l'industrie vous a fait parvenir le 7 juillet dernier, après votre entretien avec lui. Dans cette lettre, il admettait qu'il était possible, au titre de l'exercice 1977, d'embaucher soixante personnes dans les houillères du bassin de Carmaux, mais en respectant deux conditions bien légitimes : la première, c'est que les emplois soient créés pour l'exploitation au fond, et que les travailleurs y soient affectés ; la seconde, c'est que les contrats, de durée réduite, soient établis en fonction des perspectives du bassin et avec l'éventualité de mutations ultérieures si elles étaient nécessaires.

Je peux vous préciser que toutes instructions ont été données pour l'application de cette décision qui est maintenue.

M. le président. La parole est à M. André Billoux.

M. André Billoux. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse sur la situation de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn et je vous remercie de la fermeté dont vous avez fait preuve concernant la décision d'embauchage à la mine, ce qui correspond aux promesses que M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat fit à M. le maire de Carmaux et moi-même lors de notre entrevue, au cours de laquelle il nous avait assuré qu'un recrutement aurait lieu. Je prends bonne note que les soixante emplois seront créés.

Votre réponse concernant la Société nouvelle du Saut-du-Tarn appelle cependant quelques commentaires de ma part.

D'abord, je vous rappelle, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est tout un département, toute une région qui souffrent du sous-emploi.

Les jeunes en sont les premières victimes parce qu'ils sont souvent les moins qualifiés : 49 p. 100 des demandeurs d'emploi ont moins de vingt-cinq ans, pourcentage qui est largement supérieur à la moyenne nationale. Les femmes sont logées à la même enseigne : elles représentent 60 p. 100 des chômeurs de notre département. Quand elles ont du travail, elles sont sous-payées ; et elles sont victimes de discriminations à l'embauche et dans la promotion. Elles voient ainsi s'envoler les quelques espoirs que leur avaient donnés les déclarations gouvernementales, notamment lors de l'Année de la femme.

Toute ma région est en difficulté, je le répète. Je vous ai surtout parlé de la partie Nord, mais dans le Sud les choses ne vont pas mieux pour l'activité textile. C'est ainsi qu'à Labastide-Rouairoux, cité du textile, plusieurs centaines d'emplois sont menacés.

J'en reviens à la situation de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn, pour conclure.

Avec les licenciements qui sont envisagés, l'effectif de cette entreprise descendra de 2 000 à 1 200 ouvriers. A ce niveau, dans sa structure actuelle, cette entreprise n'est plus viable. C'est donc un problème de survie qui se pose aujourd'hui pour elle.

Or le Gouvernement peut permettre à cette usine de retrouver un équilibre et de réembaucher le personnel licencié, qui est un personnel de qualité, en facilitant la conclusion d'un marché d'Etat ou d'une commande à l'exportation. Faites-le, monsieur le secrétaire d'Etat ; il y va de l'avenir de toute une région.

ASSURANCE MALADIE DES PROFESSIONS LIBÉRALES

M. le président. La parole est à M. Gerbet, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Claude Gerbet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, la question que j'ai posée préoccupe fort les membres des professions libérales, et j'espère que vous allez être en mesure de me fournir une réponse satisfaisante.

L'article 12 de la loi du 12 juillet 1966, relative à l'assurance maladie et à l'assurance maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles, prévoit la création de caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, départementales ou interdépartementales, compétentes pour trois groupes de professions, en particulier les professions libérales, y compris les avocats.

L'article 18 de cette même loi, qui est en quelque sorte une loi-cadre, bien plus importante qu'une loi sur un sujet précis, précise que « la couverture des charges entraînées par l'application de la loi est intégralement assurée par des cotisations versées par les affiliés, compte tenu de l'ensemble de leurs revenus professionnels ou du montant de leur allocation ou pension de vieillesse ou d'invalidité ».

Malheureusement, une série de modifications donne aujourd'hui aux membres des professions libérales le sentiment d'une très grave injustice.

Certes, il est excellent que des décrets parus au *Journal officiel* du 28 juillet 1977 aient augmenté à partir du 1^{er} août le taux de remboursement de certaines prestations d'assurance maladie : de 70 à 80 p. 100 pour les frais d'hospitalisation, du premier au trentième jour ; de 70 p. 100 à 100 p. 100 pour les frais d'hospitalisation consécutifs à une maternité ; de 50 p. 100 à 100 p. 100 pour les frais pharmaceutiques entraînés par une longue maladie.

Mais les caisses mutuelles des professions libérales ont constaté que ces améliorations auraient pu être obtenues sans aucune majoration des taux de cotisation. Dans la plupart des cas, cette majoration vient même s'ajouter à l'élévation du plafond de la sécurité sociale.

En fait, monsieur le secrétaire d'Etat, la perte de l'autonomie, que la loi assurait à ces caisses mutuelles, a permis au pouvoir réglementaire d'imposer ainsi des cotisations de plus en plus élevées, qui n'ont plus aucun rapport avec les prestations remboursées.

Ces caisses disposaient d'excédents considérables. L'une d'elles, celle de Paris, a reçu en 1976 346 476 000 francs de cotisations et a versé 210 812 000 francs en prestations et charges. L'excédent de 135 664 000 francs est tombé dans le fonds commun du régime des salariés alors qu'il aurait pu être utilisé pour faire bénéficier les adhérents des mêmes prestations que celles qui sont offertes par le régime général.

Je rappelle à titre documentaire que, depuis 1969, le total des excédents dépasse 410 millions de francs. Le plus étonnant est que l'autonomie des caisses est maintenue pour le régime d'assurance vieillesse, mais qu'elle a été supprimée pour le régime maladie.

Ma question est la suivante : n'estimez-vous pas souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, de prendre toutes mesures utiles, même d'ordre législatif en déposant un projet de loi, pour que soit enfin respectée la loi du 12 juillet 1966, qui est toujours en vigueur et garantit l'autonomie financière des caisses des professions libérales ?

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Gerbet expose à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, par application de décrets parus au *Journal officiel* du 28 juillet 1977, le taux de remboursement de certaines prestations d'assurance maladie servies par les caisses mutuelles des professions libérales a été sensiblement augmenté, mais que ces améliorations ont été obtenues par une importante majoration des cotisations versées par les intéressés.

« Il lui souligne que de telles majorations de remboursement auraient pu être réalisées sans aucune augmentation de cotisations si lesdites caisses n'avaient été contraintes, par suite de la perte de leur autonomie financière, de reverser leurs excédents — soit 135 millions de francs — au fonds commun du régime des salariés.

« Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de prendre toutes mesures utiles pour que soit respectée la loi du 12 juillet 1966 qui garantit l'autonomie financière des caisses des professions libérales. »

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, en effet, comme l'a indiqué M. Gerbet, le Gouvernement vient d'améliorer très sensiblement la couverture, au titre de l'assurance maladie, des professions non salariées, c'est-à-dire des artisans, des commerçants et des professions libérales : les hospitalisations d'une durée inférieure à 31 jours sont désormais, comme dans le régime général, prises en charge à 80 p. 100, au lieu de 70 p. 100 précédemment ; en cas de maladies longues et coûteuses toutes les dépenses pharmaceutiques sont prises en charge à 100 p. 100, au lieu de 80 p. 100 ou 50 p. 100 selon les cas ; les hospitalisations liées à la maternité sont prises en charge à 100 p. 100, au lieu de 70 p. 100 antérieurement.

Cette décision constitue une nouvelle et importante étape dans l'harmonisation de la couverture sociale des professions non salariées avec celle des salariés. Elle était vivement souhaitée, depuis longtemps, par les responsables des caisses et avait fait l'objet d'une réelle et effective concertation avec leurs dirigeants.

Bien entendu, s'agissant d'un régime d'assurance, elle supposait, en contrepartie, une majoration des cotisations. Cette augmentation a été modérée, décalée de quelques semaines par rapport à la majoration des remboursements pour qu'elle intervienne seulement après que les intéressés eurent effectivement constaté l'amélioration des remboursements. Elle a été acceptée par les dirigeants de la caisse nationale comme la contrepartie normale d'une importante amélioration des prestations.

Je rappelle à cet égard que, depuis plusieurs années, l'amélioration des prestations a pu être obtenue avec une relative modération du relèvement progressif des cotisations, lesquelles demeurent inférieures à celles prélevées pour le financement du régime général, mais que cela n'a été rendu possible que par l'apport d'aides extérieures supportées par l'Etat ou d'autres régimes : partie du produit de la taxe sur les primes d'assurance automobile, contribution sociale de solidarité à la charge de certaines sociétés, prise en charge par l'Etat des cotisations des bénéficiaires de l'allocation supplémentaire du F.N.S., versements au titre de la compensation entre régimes.

Il est exact, toutefois, que les responsables de l'une des caisses d'assurance maladie des professions libérales ont fait valoir auprès de leurs adhérents que ces avantages auraient pu leur être accordés sans augmentation des cotisations si les professions libérales avaient bénéficié d'un régime d'assurance maladie autonome.

Cette opinion n'est pas celle de tous les représentants des professions libérales. Certains d'entre eux ont exprimé leur désaccord à son sujet au conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs non salariés qui s'est réunie le 12 septembre dernier.

On peut faire à ces arguments trois réponses :

D'abord une réponse juridique. La loi du 12 juillet 1966 a, dès l'origine du régime des non-salariés, posé le principe d'une solidarité quant aux prestations de base entre les groupes sociaux professionnels concernés. Je rappelle qu'il s'agit des commerçants, des artisans et des professions libérales. L'ensemble des fonds était centralisé par la caisse nationale et une péréquation financière était organisée à son niveau. Il n'est donc pas possible de soutenir que la loi de 1970 a constitué une rupture avec les principes de 1966.

Ensuite, une réponse financière. Dans le régime des non-salariés, la proportionnelle entre cotisations et revenus est doublement tempérée. Il existe en effet deux plafonds, le premier fixant la limite des taux pleins, le second déterminant le seuil au-delà duquel aucune cotisation n'est appelée. Cela constitue une différence importante par rapport aux autres régimes dans lesquels une partie des cotisations est totalement déplafonnée et porte donc sur l'intégralité des revenus. Les professions libérales sont ici nettement favorisées par rapport aux salariés moyens et supérieurs.

Enfin et surtout, une réponse de principe. La sécurité sociale est fondée sur le double principe de l'assurance et de la solidarité. Tous ses mécanismes reposent sur la coexistence, dans un même ensemble, de groupes ou d'individus qui cotisent plus qu'ils ne perçoivent, et de groupes ou individus qui doivent être assistés bien au-delà du pécule constitué par leurs seules cotisations.

Remettre en cause ce mécanisme, c'est déclencher une revendication séparatiste dont le développement conduit forcément à une impasse. Car le refus de cotiser au-delà de ce qu'on espère recevoir ne rencontre pas de limite : chacun son tour, le groupe professionnel, les différents métiers, puis les individus, tous

peuvent faire des comptes et guetter s'ils ne paient pas trop au bénéfice d'autrui. De la même manière, il y a sûrement des départements ou régions qui cotisent plus qu'ils ne redistribuent. Ne vont-ils pas demander un équilibre financier séparé ? Il est donc extrêmement dangereux pour les intéressés eux-mêmes de s'engager dans cette voie.

En réalité, une assurance véritablement efficace contre la maladie est inséparable d'une certaine solidarité interprofessionnelle. Toute profession subit des évolutions démographiques. Toute profession aujourd'hui favorisée peut un jour avoir besoin de la solidarité nationale. Dans notre système de protection sociale, elle lui est acquise d'emblée, pour le présent comme pour l'avenir. Considéré dans une perspective à long terme, l'intérêt bien compris des professions libérales, comme des autres, est donc de jouer le jeu de la solidarité.

M. le président. La parole est à M. Gerbet.

M. Claude Gerbet. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous ne serez pas surpris si je vous dis que votre réponse ne m'a pas apporté la satisfaction que j'espérais.

Personne, parmi les membres des professions libérales, ne met en cause le principe de la solidarité que vous avez évoqué. Mais il faut savoir ce que l'on veut. Certes, si l'on fait bénéficier — et, personnellement, je le souhaite — l'ensemble de la population du régime général de la sécurité sociale, on n'a pas à faire de comptes et à savoir si telle branche de l'activité nationale a été amenée à cotiser plus que telle autre.

Seulement, nous nous dites : « La caisse nationale a été d'accord. » Votre réponse est l'aveu même que vous ne respectez pas la loi, car la caisse nationale a peut-être un avis à formuler, mais elle n'est pas seule. Vous oubliez l'article 12 de la loi du 12 juillet 1966 qui dispose : « Sont institués des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, départementales ou interdépartementales, compétentes respectivement pour chacun des groupes de professions... » C'est cela l'autonomie. Or si la caisse nationale intervient, et elle seule, contre le désir et le sentiment des caisses régionales, l'autonomie n'existe plus.

Or l'une des plus importantes caisses mutuelles de professions libérales a rappelé récemment que depuis huit ans elle n'a cessé de protester, et qu'à l'unanimité son conseil d'administration a élevé chaque année une solennelle protestation qui a été transmise au Gouvernement, lequel n'en a pas tenu compte.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous fais observer que les membres des professions libérales — avocats, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, syndics, conseils juridiques, comptables, experts comptables — qui ont, pour la plupart, des connaissances juridiques indiscutables, sont beaucoup plus sensibles que d'autres à la violation de la loi. Ils sont extrêmement choqués que l'autonomie imposée par la loi ne soit pas respectée.

Ou bien l'autonomie est respectée et les décrets d'application doivent être mis en harmonie avec la loi, ou bien, alors, il faut proposer au Parlement la modification de la loi du 12 juillet 1966. Car aussi longtemps que le Parlement n'aura pas modifié cette loi, le Gouvernement sera tenu de respecter l'autonomie voulue par le législateur.

APPLICATION DE LA LOI EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Cornic, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

* M. Cornic appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'application des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

« Il lui fait observer qu'en matière de moyens éducatifs pour les enfants de moins de vingt ans, les besoins semblent en grande partie satisfaits dans le département des Hauts-de-Seine, tout au moins en ce qui concerne l'externat.

« Par contre, la situation est très différente pour les adultes handicapés. Le nombre de places en centre d'aide par le travail est très réduit (guère plus de 300) dans le département et il n'existe rien en ce qui concerne les ateliers protégés. De même, l'insertion dans le milieu ordinaire du travail n'est pas réalisée.

« Il n'existe également pas de foyer de vie adapté pour les handicapés, alors que des centaines de places seraient nécessaires.

« Enfin, peu de chose a été fait en ce qui concerne l'organisation des loisirs des handicapés.

« Il serait souhaitable que des sections spécialisées existent dans les centres de vacances ou de loisirs importants.

« M. Cornic demande donc à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir lui exposer la politique qu'elle entend mener dans ces trois domaines du travail, de l'hébergement et des loisirs des handicapés.

« Il souhaiterait, en outre, qu'elle puisse lui donner quelques indications plus précises en ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine. »

M. Yves Cornic. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, j'appelle votre attention sur l'application des dispositions de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Je vous fais observer qu'en matière de moyens éducatifs pour les enfants de moins de vingt ans, les besoins semblent en grande partie satisfaits dans le département des Hauts-de-Seine, tout au moins en ce qui concerne l'externat.

En revanche, la situation est très différente pour les adultes handicapés qui sont, vous le savez, de plus en plus nombreux à vouloir et pouvoir travailler. Le nombre de places en centre d'aide par le travail est très réduit, guère plus de trois cents, dans notre département, et il n'existe rien en ce qui concerne les ateliers protégés. De même, l'insertion dans le milieu ordinaire du travail n'est pas réalisée. Enfin, les emplois réservés, pourtant en nombre insuffisant, leur sont malheureusement très souvent refusés.

Il n'existe également pas de foyer de vie adapté pour les handicapés lorsque leurs parents ne peuvent plus les loger, alors que des centaines de places seraient nécessaires.

Enfin, peu de chose a été fait en ce qui concerne l'organisation des loisirs des handicapés.

Il serait donc souhaitable que des sections spécialisées existent dans les centres de vacances ou de loisirs importants.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'exposer la politique que vous entendez mener dans ces trois domaines du travail, de l'hébergement et des loisirs des handicapés.

Ne pourriez-vous, en outre, me fournir quelques indications plus précises en ce qui concerne le département des Hauts-de-Seine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. La politique à suivre à l'égard du problème du travail, de l'hébergement et des loisirs des personnes handicapées ne peut que tendre à atteindre les objectifs inscrits dans la loi d'orientation du 30 juin 1975. Il s'agit de donner à chaque personne handicapée les moyens de parvenir à toute l'autonomie dont elle est capable.

Cette politique doit, par conséquent, rechercher avant tout une intégration dans les structures ouvertes à tous et le maintien de la personne handicapée dans son cadre normal de vie. L'insertion en milieu ordinaire de travail, par l'information des employeurs, par l'élargissement des aides destinées à l'aménagement des postes de travail, ainsi que le maintien à domicile, par le développement des services spécialisés et par l'adaptation des logements, constituent donc des priorités.

Il est cependant tout aussi nécessaire d'offrir aux personnes les plus atteintes, qui sont dans l'incapacité d'exercer une activité professionnelle en milieu normal ou de mener une existence autonome, des formules de travail et d'hébergement adaptées à leur état.

Or les progrès accomplis dans les soins et dans l'éducation spéciale font qu'un nombre sans cesse croissant de handicapés graves parviennent aujourd'hui à l'âge adulte. Il s'ensuit qu'un programme d'équipements spécifiques doit être impérativement développé.

Vous avez souligné, monsieur Cornic, qu'en ce qui concerne les enfants et les adolescents handicapés, les besoins sont en grande partie satisfaits dans le département des Hauts-de-Seine. Cette remarque doit être généralisée à l'ensemble du territoire métropolitain. A l'exception des inadaptés les plus profonds, des handicapés sensoriels et les polyhandicapés, l'équipement existant est globalement satisfaisant.

En revanche, il est incontestable que les équipements destinés aux adultes sont encore insuffisants. Mais il ne s'agit que d'une situation transitoire, car nous sommes sur la bonne voie, et je voudrais, à cet égard, donner quelques éléments chiffrés.

Le nombre des places en centres d'aide par le travail était de 15 000 en 1971 ; il doit approcher 28 000 aujourd'hui. Au cours de la même période, le nombre des ateliers protégés a plus que doublé, tout en restant encore insuffisant. Il est indispensable que, dans les années qui viennent, la création de ce dernier type d'établissements soit favorisée, ne serait-ce que par la reconversion de certains centres d'aide par le travail.

A la fin de 1975, il existait 15 000 places d'hébergement et 9 000 places de rééducation professionnelle.

Les crédits d'investissement consacrés par l'Etat aux équipements pour handicapés adultes sont passés de 49 millions de francs en 1971 à 82 millions de francs en 1977, cette dernière somme étant elle-même supérieure à l'enveloppe destinée aux équipements pour les enfants et les adolescents handicapés. La priorité est désormais donnée aux adultes.

J'insiste sur le fait que le niveau de ces crédits qui, depuis 1971, sont déconcentrés, permet de satisfaire entièrement les demandes présentées par les régions. Il n'y a donc pas insuffisance de crédits et, par ailleurs, les financements complémentaires sont assurés.

En réalité, le frein que nous rencontrons dans la mise en place des équipements nécessaires pour les adultes provient de la difficulté de trouver des maîtres d'œuvre. C'est l'initiative privée qui a construit, au cours des vingt dernières années, la presque totalité des établissements pour enfants, et les associations éprouvent une certaine lassitude au moment où se pose avec acuité le problème de la mise au travail et de l'hébergement de ces enfants devenus adultes.

C'est pourquoi il m'apparaît indispensable que l'initiative privée soit, en ce domaine, relayée par une intervention des départements et des communes, et je crois que les parlementaires peuvent à cet égard jouer un rôle déterminant, en sensibilisant les collectivités territoriales.

Il est hautement souhaitable que ce relais soit pris dans les départements où l'équipement pour les adultes handicapés est particulièrement insuffisant.

C'est effectivement le cas des Hauts-de-Seine, département qui compte, par rapport à sa population, un nombre de places en centres d'aide par le travail de moitié inférieur à la moyenne de l'ensemble des départements métropolitains. Je note au passage qu'il n'est pas tout à fait exact de dire que les Hauts-de-Seine n'ont pas de foyer à vie, puisqu'un foyer sera inauguré à Nanterre la semaine prochaine. Mais il est vrai que les projets en cours, dont le financement sera assuré dès qu'ils seront prêts sur le plan technique, sont très peu nombreux, puisqu'ils se limitent pratiquement à un centre d'aide par le travail à Chaville et à un établissement mixte centre d'aide par le travail, atelier protégé, à Suresnes. Il est, par conséquent, nécessaire de trouver rapidement des promoteurs.

En ce qui concerne les loisirs des personnes handicapées, un effort important a été accompli depuis quelques années, notamment sous l'égide d'une commission interministérielle qui fonctionne auprès du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Il tend à favoriser l'accès des handicapés aux loisirs, non pas grâce à des structures spécifiques, mais par l'intégration des handicapés dans les loisirs et les vacances des personnes valides.

Des textes ont été publiés, qui permettent, en particulier à n'importe quel jeune handicapé, de participer à un centre de vacances. Des expériences de plus en plus nombreuses sont encouragées par les pouvoirs publics. Il s'agit d'un domaine en plein développement, même si ses résultats peuvent apparaître encore modestes, et sa responsabilité n'incombe pas uniquement aux pouvoirs publics.

Là encore, les municipalités, les organismes sociaux, les comités d'entreprise ont un rôle important à assumer. Et c'est, en définitive, au corps social dans son entier de savoir se montrer accueillant.

Le problème des loisirs n'est pas seulement celui des vacances, il est aussi celui de la vie quotidienne. Il importe donc que les mentalités se modifient, que l'intégration des handicapés soit véritablement l'affaire de tous. Les textes qui seront publiés sur l'accessibilité des constructions et les actions d'information qui seront entreprises contribueront grandement à cette évolution.

M. le président. La parole est à M. Cornic.

M. Yves Cornic. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces informations.

Je comprends votre souci de faire partager les responsabilités de l'Etat en ce domaine par les communes et les départements.

Il s'agit, certes, d'un problème difficile et douloureux qui appelle un effort de solidarité. J'espère que les mesures indispensables interviendront rapidement.

PUBLICATION D'UN DÉCRET D'APPLICATION DE LA LOI SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Cousté rappelle à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale que l'article 4 de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes prévoit la publication d'un décret en Conseil d'Etat.

« Il semble que l'étude des questions posées par l'élaboration de ce décret vient d'être confiée à deux groupes de travail composés de spécialistes des disciplines médicales et juridiques.

« Près de dix mois s'étant écoulés depuis la promulgation de la loi précitée, il lui demande quand les groupes de travail prévus auront en principe terminé leurs études et quand peut être raisonnablement espérée la publication du décret attendu. »

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, la question que je veux aborder revêt chaque jour plus d'importance pour ceux qui sont appelés à bénéficier d'une transplantation d'organe.

Le Gouvernement a eu le souci de s'entourer d'avis autorisés sur les plans juridique et médical. La loi du 22 décembre 1976, qui avait retenu l'attention de l'opinion publique, a suscité de grands espoirs parmi les chirurgiens. En effet, le problème de l'insuffisance des dons d'organes demeure et des listes d'attente existent.

Aussi, serait-il bon que le Gouvernement s'explique d'abord sur les travaux des deux groupes spécialisés qui ont été institués et qu'il précise ensuite la date de publication du décret en Conseil d'Etat, prévu par l'article 4 de la loi. Ce qui nous préoccupe également et que nous aimerions connaître, ce sont les modalités selon lesquelles le donneur, ou son représentant légal, sera informé des conséquences éventuelles de sa décision et exprimera son consentement. C'est là, en effet, que réside la difficulté essentielle.

Le refus ou l'autorisation visés à l'article 2 de la loi posent des problèmes moraux considérables, et nous attendons du Gouvernement qu'il s'en explique.

Enfin, l'établissement de la liste des établissements hospitaliers autorisés ne devrait pas soulever de difficulté.

Le problème peut-être le plus délicat, je tiens à le souligner, demeure celui des procédures selon lesquelles la mort devra être constatée.

Les inquiétudes que je viens d'exprimer ne sont pas seulement les miennes ; elles sont aussi celles de tous les malades qui pourraient bénéficier du don d'un rein, d'un cœur ou d'une rate. Je suis également l'interprète du corps médical et, singulièrement, des chirurgiens qui placent leur devoir et leurs préoccupations morales au-dessus de leur science. Il faut leur en rendre hommage.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Afin de faciliter l'élaboration du décret d'application de la loi du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes, dont la mise au point s'avère particulièrement complexe, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a pris l'initiative, en accord avec le garde des sceaux, de constituer, dès les premiers mois de l'année en cours, deux groupes de travail composés de médecins dont un représentant du conseil national de l'ordre, de juristes — professeurs de droit, avocats, magistrats — et de membres des administrations concernées.

Ces groupes, respectivement présidés par un conseiller d'Etat et par un membre de l'Académie de médecine, ont mené leurs travaux avec diligence.

Leurs rapports ont été soumis au ministre de la santé et de la sécurité sociale au cours de l'été. La rédaction des décrets est actuellement en cours en liaison avec la chancellerie et les instructions nécessaires ont été données aux services pour qu'un projet puisse être rapidement présenté au Conseil d'Etat.

S'il ne lui est pas encore possible, en l'état, de préciser avec certitude la date à laquelle sera publié le décret, le ministre de la santé et de la sécurité sociale s'attachera à ce que cette publication intervienne dans les meilleurs délais.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le président, j'ai écouté avec l'attention qu'elle mérite la réponse du Gouvernement.

Je dois dire que celle-ci m'a quelque peu déçu, car elle ne fournit aucune date. L'incertitude continuera donc de régner.

Ai-je besoin de rappeler que se développe actuellement un phénomène de refus de don d'organes, alors qu'on sait, du point de vue médical et chirurgical, que l'on pourrait sauver les patients qui subiraient ces transferts. Certaines situations sont pathétiques, non seulement à Paris mais aussi à Lyon, selon les informations que je tiens de chirurgiens que je connais très bien.

Je comprends les difficultés.

Néanmoins, puis-je un instant, monsieur le président, retenir l'attention de l'Assemblée et rappeler que si, en République fédérale d'Allemagne, la loi elle-même est en sommeil ; que si, en Grande-Bretagne, les textes de 1961, et non pas ceux qui avaient été proposés en 1969, sont encore en vigueur — car les problèmes techniques et moraux demeurent considérables — en revanche, en Italie, la loi est maintenant appliquée depuis le 2 décembre 1975, et en Suède la loi du 15 mai 1975 sur la transplantation est parfaitement appliquée ?

La situation aux Etats-Unis est évidemment un élément comparatif important, car nous savons à quel niveau se situent la médecine et la chirurgie américaines. C'est dans chacun des Etats américains, et non pas au niveau fédéral, que la législation a été décidée et appliquée.

Je connais très bien les problèmes d'euthanasie et autres qui se posent. Mais, profitant de ce dialogue confiant entre un gouvernement que nous soutenons et les membres de sa majorité, je voudrais insister sur l'urgence de la publication du décret attendu, et cela d'un point de vue médical et chirurgical, mais aussi, pour les donneurs, d'un point de vue psychologique.

Je fais confiance au Gouvernement pour qu'il publie dans les meilleurs délais ce texte qui fera honneur, je l'espère, à la conscience des hommes du Gouvernement, à leur sens moral, mais aussi aux nécessités médicales et chirurgicales de l'heure.

TRAVAUX SUR L'ESPLANADE DES INVALIDES

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, depuis bien longtemps déjà, notre esplanade des Invalides — je dis « notre » parce qu'elle est un joyau de la ville de Paris — est transformée en chantier.

Après la réalisation de la jonction des lignes n° 13 et 14 du métropolitain, la liaison entre la gare d'Orsay et la gare des Invalides est toujours en chantier. Sont également en cours les travaux — malheureusement entamés trop tardivement — de jonction de la station de métro Invalides et du R. E. R. rive gauche — c'est ainsi que maintenant on l'appelle — de même que les travaux, à ciel ouvert, d'agrandissement du parc public de stationnement souterrain, qui permettra de libérer l'esplanade de la présence de tout véhicule.

Nous sommes tous impatients de voir ces divers chantiers s'achever.

Parmi ceux qui ont l'honneur — car c'est un honneur — d'occuper l'esplanade des Invalides, il y a la compagnie Air France qui y dispose, entre autres, d'un parc de stationnement et de trémies d'accès et de sortie pour ses cars.

J'aimerais savoir quelles sont les intentions d'Air France, qui est locataire de la ville de Paris, car il ne faudrait pas que, à l'occasion d'un transfert des installations de cette compagnie, d'autres administrations, désireuses de s'implanter sur l'esplanade, provoquent l'ouverture de nouveaux chantiers.

Air France est une grande maison dont le planning doit être arrêté plusieurs années à l'avance. Il serait donc intéressant de savoir si la compagnie sollicitera le renouvellement des conventions qui la lient à la ville de Paris, car le bruit avait couru qu'elle allait s'installer près de la porte Maillot.

La ville de Paris a besoin d'être fixée sur ce point, et c'est d'autant plus urgent qu'elle est saisie du plan d'aménagement de la S. N. C. F., que la commission des sites examine actuellement. Or les équipements d'Air France, son parc de stationnement, ses trémies d'accès sont contigus aux équipements de la S. N. C. F., avec lesquels ils doivent former un ensemble harmonieux.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande quelles sont les intentions d'Air France quant à son maintien sur l'esplanade des Invalides.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.

M. Fernand Icart, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je comprends parfaitement votre souci, monsieur le député, de voir l'esplanade des Invalides dégagée de ses chantiers.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Frédéric-Dupont est soucieux de voir l'esplanade des Invalides cesser d'être un chantier ; les travaux de jonction de la station de métro Invalides à la ligne Invalides-Orsay, qui ont suivi les travaux de jonction des lignes 13 et 14, n'ont malheureusement pu être entrepris en même temps que les travaux de jonction des gares Invalides-Orsay. Il demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) les intentions de la compagnie Air France en ce qui concerne les Invalides à l'expiration de son contrat avec la ville, qui doit se produire d'ici peu d'années. La compagnie Air France doit avoir un programme à ce sujet et il serait désolant que si elle abandonne, à l'expiration de son contrat avec la ville de Paris, ses locaux en sous-sol, de nouvelles installations entreprises par une autre administration défontent encore le sol de l'esplanade. »

Effectivement, nous sommes, dans cette maison, les témoins des nuisances supportées par l'ensemble de la population parisienne et, plus particulièrement, des habitants de ce quartier. Je répondrai, d'abord, à la première question que vous avez soulevée.

L'existence d'accès de correspondance — couloirs et trottoirs roulants — entre la station de métro Invalides et la gare S.N.C.F. n'est justifiée que dans la mesure où les travaux de jonction entre les gares S.N.C.F. d'Orsay et des Invalides sont terminés.

L'engagement de tels travaux ne s'imposait donc nullement en même temps que la réalisation des travaux concernant la jonction des lignes n° 13 et n° 14 du métro.

Compte tenu du calendrier d'exécution des travaux de la jonction Invalides-Orsay, qui se sera étendu sur quatre ans et demi, le réaménagement des accès à la station de métro Invalides et la réalisation des accès de liaison avec la gare S.N.C.F., d'une durée nettement plus courte, a commencé en 1977 pour éviter un accroissement des charges financières de cette opération.

Ces deux chantiers seront achevés simultanément en septembre 1979, ce qui permettra la mise en service à cette date de tous les aménagements effectués, pour les transports collectifs, sur l'esplanade des Invalides.

L'échéancier de ces travaux a été, bien entendu, établi de concert par les deux entreprises nationales ; cette coordination a eu pour but et — je crois pouvoir le dire — pour effet de réduire au minimum les nuisances sur l'esplanade des Invalides, puisque la phase finale des travaux a été alignée sur celle de l'opération la plus longue.

De toute évidence, vous le comprendrez, ces nuisances étaient inévitables, du fait de l'ampleur des chantiers.

En ce qui concerne l'aérogare des Invalides, je voudrais fournir quelques précisions.

Le contrat qui lie la compagnie nationale à la ville de Paris pour l'utilisation des locaux viendra à expiration en 1982.

Le Gouvernement avait eu, au printemps de 1976, l'occasion d'indiquer, en réponse à l'une de vos questions écrites, qu'il était probable qu'Air France y poursuive son activité au-delà de 1982.

Je peux vous dire aujourd'hui qu'Air France souhaite continuer à exploiter ces installations dans leur destination actuelle d'agence de voyages et de gare d'autocars en direction de l'aéroport d'Orly.

Sur ce point précis, il pourrait cependant se révéler utile de procéder à un réexamen des modalités de la desserte d'Orly en fonction des besoins de la clientèle et des possibilités qu'offrent les différents modes de transport. J'estime personnellement qu'il convient d'entreprendre immédiatement cette étude afin de pouvoir prendre les décisions nécessaires le plus rapidement possible. Mais je ne peux pas aujourd'hui vous fournir des indications fermes sur les délais.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je vous remercie des renseignements que vous venez de me fournir.

En ce qui concerne la première partie de votre propos, je tiens d'abord à rendre hommage à la S. N. C. F. pour la façon dont elle a régulièrement informé les habitants du VII^e arrondissement sur la cadence des travaux qui perturbaient sérieusement leurs conditions de vie. Prévenus de ce qui allait arriver, les riverains des artères fermées à la circulation automobile ont pu prendre leurs précautions.

Je dois dire que la société nationale a accompli un effort remarquable pour tenir au courant des riverains qui voyaient subitement leurs rues interdites à la circulation. La perturbation a été réduite au minimum parce que les gens ont été prévenus.

Lorsque vous dites que le calendrier des travaux de jonction entre les deux gares et entre la station de métro Invalides et le R. E. R. rive gauche a été établi avec une synchronisation parfaite, je suis moins convaincu ! En réalité, on aurait dû commencer plus tôt ces travaux. Je suppose que le calendrier financier a primé sur les préoccupations esthétiques. Mais ce qui est fait est fait.

Ce que je vous demande, c'est de veiller à ce que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible.

Vous avez parlé de septembre 1979. Je suis un peu déçu sur ce point, parce que je pensais que tout pourrait être terminé aux environs du mois d'avril 1979, ce qui aurait au moins permis, au cours de l'été suivant, d'offrir à la vue des millions de touristes qui viendront à Paris une esplanade qui serait ainsi nettoyée.

La S. N. C. F. est une grande maison, capable parfois de faire des miracles. Je vous demande un miracle supplémentaire : celui de faire en sorte que la cadence des travaux soit accélérée ou que leur achèvement gagne quelques mois afin de libérer l'esplanade de tous ces chantiers pour l'été 1979.

En ce qui concerne la seconde partie de vos observations, monsieur le ministre, je précise que la compagnie Air France n'est nullement un occupant indésirable : ses installations rendent service à tous les voyageurs qui veulent rejoindre Orly ou qui proviennent de l'aéroport. L'intention qu'elle a manifestée de maintenir ces installations dans le sous-sol de l'esplanade des Invalides ne m'attriste pas et ne saurait être considérée comme une mauvaise nouvelle.

Mais je voulais surtout savoir si, oui ou non, elles y restaient et si, la compagnie changeant sa politique dans quelques années, nous ne verrions pas s'ouvrir de nouveaux chantiers après un transfert de ses installations. Vous me dites qu'elle a l'intention de les maintenir en place : j'en prends acte.

Toutefois, monsieur le ministre, noblesse oblige ! Lorsqu'on occupe l'esplanade des Invalides, son sous-sol, et que l'on dispose de trémies d'accès rue Fabert, il faut contribuer à la mise en valeur de cette esplanade, et il est aujourd'hui possible de demander à la compagnie Air France de prendre certaines mesures, ce que nous n'aurions pas fait si elle avait dû procéder prochainement au transfert de ses installations.

Les trémies doivent être recouvertes et, sur la dalle, des gazons doivent compléter l'ensemble que M. le maire de Paris va réaliser sur les autres plateaux de l'esplanade.

Nous pouvons exiger de la compagnie Air France qu'elle aménage ses installations dans des conditions conformes à l'esthétique. L'autorité du maire de Paris — car Paris a aujourd'hui un maire — doit nous le permettre.

Nous appelons de nos vœux une mise en valeur nouvelle de ce lieu particulièrement prestigieux, si proche de notre Assemblée, de tous les ministères, notamment du Quai d'Orsay, et sur lequel donnent les trois ambassades de Finlande, de Suisse et d'Autriche.

Les trémies de sortie et le garage à ciel ouvert en cet endroit ne sont pas compatibles avec l'esthétique du lieu.

Au moment même où nous demandons à Air France de consentir un effort, je voudrais que vous invitiez certains de vos collaborateurs à étudier tout spécialement ce problème, pour que, à très bref délai, les trémies d'accès et le garage d'Air France soient revêtus de dalles gazonnées.

Puisqu'elle va rester dans ces lieux, cette compagnie doit dès maintenant apporter sa contribution à la mise en valeur d'un des sites les plus prestigieux de France.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 41198 de M. Baillot.

Mais, en l'absence de M. le ministre des affaires étrangères, M. Baillot a consenti à ce que sa question soit retirée de l'ordre du jour.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 11 octobre 1977, à seize heures, séance publique :

Nomination, éventuellement par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, d'un questeur de l'Assemblée nationale ;
Fixation de l'ordre du jour ;
Questions au Gouvernement.

A l'issue de la séance publique, salle du 101, rue de l'Université :

Présentation audiovisuelle du projet de loi de finances pour 1978 (réunion de la commission des finances, ouverte à tous les membres de l'Assemblée nationale).

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

Modification à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 8 octobre 1977.

Groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux :

A la signature :

« Le président du groupe
« MAX LEJEUNE. »

Substituer la signature :

« Le président du groupe
« EDOUARD OLLIVRO. »

Démission d'un membre d'une commission.

M. Masson a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

Nomination d'un membre d'une commission.

(Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe républicain a désigné M. Masson pour siéger à la commission des affaires étrangères.

Candidature affichée le 7 octobre 1977, à dix heures, publiée au *Journal officiel* (Lois et décrets) du 8 octobre 1977.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.



QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Faut l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Participation des travailleurs (déblocage et réalisation des titres détenus par des travailleurs privés d'emploi).

41274. — 8 octobre 1977. — M. Chambaz demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas nécessaire de faire modifier la législation relative à la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises. En effet, les textes en vigueur prévoient l'indisponibilité des droits pendant cinq ans à l'exception de quelques cas bien déterminés. Il existe aujourd'hui un certain nombre de travailleurs privés d'emploi, qui ont acquis des droits au titre de la participation et qui ne peuvent obtenir le déblocage des fonds, leur départ de l'entreprise n'étant pas dû à un des cas prévus par l'article R. 442.15 du code du travail. Il semble qu'il serait équitable d'aler ces travailleurs en chômage en leur permettant de disposer immédiatement de ces sommes qui s'apparentent en fait à un salaire bloqué.

Emploi (mesures de licenciements aux établissements Barbot).

41275. — 8 octobre 1977. — M. Lemoine attire l'attention de M. le Premier ministre sur les menaces de licenciement que la direction des établissements Barbot fait peser sur une partie de son personnel. A l'appui de ces dispositions, le président directeur

général de cette entreprise invoque, outre le rétrécissement du marché dû à la politique d'austérité, le blocage des sommes importantes en Irak depuis novembre 1976 et le refus de la Banque de France d'accorder des crédits s'il n'y a pas de compression de personnel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à une entreprise moyenne conformément aux déclarations officielles et à empêcher tout nouveau licenciement dans une région déjà très atteinte par le chômage.

Emploi (menaces de licenciement aux établissements Barbot).

41276. — 8 octobre 1977. — M. Lemoine attire l'attention de M. le ministre du travail sur les menaces de licenciement que la direction des établissements Barbot fait peser sur une partie de son personnel. A l'appui de ces dispositions, le président directeur général de cette entreprise invoque, outre le rétrécissement du marché dû à la politique d'austérité, le blocage des sommes importantes en Irak depuis novembre 1976 et le refus de la Banque de France d'accorder des crédits s'il n'y a pas de compression de personnel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à une entreprise moyenne conformément aux déclarations officielles et à empêcher tout nouveau licenciement dans une région déjà très atteinte par le chômage.

Durée du travail (modification de la législation sur le régime des équivalences en matière de durée hebdomadaire de travail).

41277. — 8 octobre 1977. — M. Barel rappelle à M. le Premier ministre que la loi du 27 décembre 1975 avait prévu le report, devant le Parlement, d'un rapport sur le régime d'équivalence avant le 1^{er} juin 1976. Il s'inquiète du fait que ce rapport, après avoir été exécuté par les services du ministère du travail, n'a pas été déposé. Il lui apparaît difficilement admissible qu'on impose, comme c'est le cas dans l'hôtellerie, une durée hebdomadaire de cinquante heures, dont certaines ne sont pas rémunérées, alors même que le chômage ne cesse de s'aggraver. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire abroger cette législation anachronique.

Instituteurs et institutrices (affectations sur des postes budgétaires des normaliens et remplaçants stagiaires dans les Alpes-Maritimes).

41278. — 8 octobre 1977. — M. Barel expose à M. le ministre de l'éducation que, au 1^{er} octobre 1977, la situation est telle dans les Alpes-Maritimes qu'aucun poste budgétaire ne peut être attribué à 49 des 80 normaliennes et normaliens sortants et aux 48 institutrices et instituteurs remplaçants remplissant les conditions de stagiarisation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation et, notamment, s'il entend répondre à la demande exprimée par le comité technique paritaire des Alpes-Maritimes d'une dotation budgétaire supplémentaire permettant de faire face aux besoins du département, en particulier dans les secteurs préélémentaire et de l'adaptation et éducation spécialisée.

Transports par voies d'eau (aide à la batellerie française en crise).

41279. — 8 octobre 1977. — M. Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur la situation de crise que connaît la batellerie française. Il lui rappelle que dans un récent rapport l'O.N.U. concluait sur la nécessaire disparition de plus de 50 p. 100 des

bateaux de la catégorie dite « de canal ». Il lui rappelle que dans la période de crise de l'énergie que traverse notre pays, l'acheminement des poudéreux par voie fluviale représente une économie certaine. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour venir en aide à cette branche des transports, indispensable à l'économie nationale.

*Emploi (menace de licenciements
à l'usine Renson de Landrecies (Nord)).*

41280. — 8 octobre 1977. — M. Jarosz interroge M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Renson à Landrecies (Nord) spécialisée dans le matériel agricole (abreuvoirs, pompes). Le chiffre de vingt-cinq licenciements à l'origine vient d'être porté à quarante-trois, apportant l'inquiétude générale, en particulier des 117 salariés restant, préoccupés par une possible liquidation de l'entreprise. Cette inquiétude est entretenue par le fait que ces licenciements ont été effectués sans tenir aucun compte des situations familiales ou personnelles. Toute une région s'interroge avec gravité sur son avenir quand on sait que pour le même secteur, après le textile artisanal, quatre-vingt-huit salariés sur un effectif global de 154 avaient déjà quitté l'industrie céramique en date du 1^{er} août 1976. La municipalité de Landrecies et les communes de son canton se sont émus de cette situation et ont apporté tout leur soutien à la défense de l'emploi dans leur région. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements ne deviennent pas triste réalité ; quelles solutions il envisage de prendre pour que l'existence de toute une région soit sauvegardée.

*Emploi (menace de licenciements
à l'usine Pierre et Bertrand de Fourmies (Nord)).*

41281. — 8 octobre 1977. — M. Jarosz interroge M. le ministre du travail sur la situation de l'usine Pierre et Bertrand, à Fourmies (Nord), menacée par soixante-dix-huit licenciements. Cette usine, spécialisée dans la fabrication de produits en béton, date de 1955. Elle compte 350 travailleurs répartis à Fourmies avec une petite succursale de quinze personnes, à Sains-du-Nord. La réorganisation de certains secteurs de l'usine va conduire à des licenciements en trois étapes : les salariés avec un mois de préavis, les salariés avec deux mois de préavis, la mise en préretraite à cinquante-six ans et huit mois. Après les départs récents survenus dans la même région aux A. C. M. F., à Color-Plastic et à la verrerie Parant, l'inquiétude grandit car l'Avesnois, au même titre que le bassin de la Sambre, se voit privé progressivement de ses forces vives. C'est pourquoi il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder ces emplois menacés ; quelles dispositions générales il compte appliquer pour répondre à la volonté d'une région qui veut continuer à vivre.

*Cheminats
(revendications des retraités de la S. N. C. F.).*

41282. — 8 octobre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur les différentes revendications des retraités de la S. N. C. F. telles qu'elles ont été définies par les différentes organisations syndicales représentatives. Les principales revendications sont les suivantes : 1^o fixation du montant minimum de pension au niveau du salaire d'embauche qui devrait être fixé à 2 200 francs par mois ; 2^o intégration de toutes les indemnités dans le traitement liquidable ; 3^o fixation à 75 p. 100 de la pension de reversion. Il lui demande donc quelles mesures comptent prendre les pouvoirs publics pour satisfaire ces légitimes revendications.

*Gardiens d'établissements
(suppression du système d'équivalence d'horaires).*

41283. — 8 octobre 1977. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions de travail particulièrement dures des gardiens d'établissements professionnels. En effet, ces derniers doivent faire douze heures consécutives de travail qui ne sont comptés que pour huit heures en application d'une réglementation datant de 1937. De plus, il n'y a pour eux ni dimanche, ni jour férié, et ce, sans aucune compensation financière. Depuis plusieurs années, les gardiens demandent la suppression de ce système d'équivalence, qui n'apparaît plus justifié et qui leur rend la vie si difficile. Il lui demande donc quelles mesures comptent enfin prendre les pouvoirs publics pour satisfaire cette légitime revendication et mettre fin ainsi à la discrimination dont sont toujours victimes les gardiens.

Fascisme et nazisme (protestation de l'association des anciens combattants et victimes de guerre de Montreuil contre la recrudescence des activités néo-nazies).

41284. — 8 octobre 1977. — M. Odru expose à M. le ministre de l'intérieur qu'il a reçu du foyer des anciens combattants et victimes de guerre de Montreuil (Seine-Saint-Denis) la résolution suivante : « Réunis le jeudi 8 septembre, les membres du conseil d'administration du foyer ont examiné la situation qui résulte des attentats commis depuis un certain temps et qui se développent dangereusement. Le musée du Struthof en Alsace incendié ; des appartements d'anciens déportés, membres d'associations qui condamnent le racisme, plastiqués ; des monuments de la résistance souillés ; la statue du général Leclerc plastiquée, et bien d'autres méfaits sont à l'actif de groupes néo-nazis qui agissent sans être inquiétés. En Allemagne fédérale se développe aussi le culte de Hitler et du nazisme. Pourtant, les plus hautes instances internationales ont condamné tout ce passé comme crime de guerre et toute publicité en faveur de cette idéologie doit être punie par la loi. Les anciens combattants des deux guerres, les victimes du nazisme sont en droit de s'étonner de l'indulgence des pouvoirs publics vis-à-vis de ces commandos de destructeurs. Ils réclament la mise hors d'état de nuire de ces individus qui menacent la paix publique et les libertés de chaque citoyen. » Il demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il a prises ou compte prendre pour répondre aux légitimes revendications des anciens combattants et victimes de guerre de Montreuil.

*Finances locales
(report du paiement des impôts locaux à Montreuil).*

41285. — 8 octobre 1977. — M. Odru expose à M. le Premier ministre (Economie et finances) que les habitants de Montreuil (Seine-Saint-Denis) se plaignent de l'avancement d'un mois chaque année de l'échéance de paiement des impôts locaux. Ce décalage entraîne, de ce fait, une augmentation dissimulée du montant de cet impôt qui progresse par ailleurs ouvertement dans des proportions difficilement supportables pour les contribuables. Il lui demande en conséquence de prendre toutes mesures pour que le paiement des impôts locaux s'effectue à échéance régulière et que, pour cette année, il soit reporté au 15 mars 1978.

*Résistants (exercice par les associations de résistants
des droits reconnus à la partie civile).*

41286. — 8 octobre 1977. — M. Gilbert Schwartz attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les attentats, les profanations, les menaces d'origine néo-nazie et fasciste contre les sièges et les militants d'associations antiracistes, de résistants, de déportés, contre les monuments et les stèles à la mémoire des résistants et des victimes du nazisme et du fascisme, et contre des synagogues, qui connaissent en France un développement inquiétant. Ces violences s'exercent dans un climat caractérisé par un développement des campagnes de diffamation et d'insultes envers la Résistance, d'apologie de la trahison, de la collaboration, des crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Or, les associations de résistants et de victimes du nazisme n'ont pas la possibilité d'agir en justice, contrairement à ce qui a été fort justement décidé par le Parlement pour les associations antiracistes lesquelles, en vertu de la loi du 1^{er} juillet 1972, peuvent « exercer les droits reconnus à la partie civile » dans le cas d'infraction aux lois réprimant le racisme. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accorder aux associations de résistants et de victimes du nazisme le bénéfice de la loi du 1^{er} juillet 1972 « exerçant les droits reconnus à la partie civile ».

*Transports aériens (augmentation des crédits
destinés au contrôle de la navigation aérienne).*

41287. — 8 octobre 1977. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) sur l'insuffisance des moyens matériels et humains du contrôle de la navigation aérienne qui sont loin d'avoir suivi la progression du trafic aérien. Il en résulte une inquiétante multiplication des quasi-collisions, c'est-à-dire une mise en cause de la sécurité des vols, accompagnée d'une dégradation des conditions de travail des personnels concernés (au sol ou navigant). En outre cette politique de pénurie, que tend à prolonger le projet de budget de l'Etat pour 1978, empêche la mise en œuvre efficace de procédures d'atterrissages et de décollages de moindre bruit rendues possibles dès aujourd'hui par le progrès des techniques. Pour assurer la pleine sécurité des vols et permettre la réduction des nuisances supportées par les riverains il faut dégager d'urgence les moyens nécessaires et les mettre en œuvre en consultant réellement les intéressés, qu'il s'agisse des professionnels (personnel navigant, contrôleurs aériens) ou des riverains et de leurs élus. Il lui demande

en conséquence quelles dispositions il entend prendre : 1° pour augmenter d'urgence les crédits destinés au contrôle de la navigation aérienne de manière à assurer la pleine sécurité des vols ; 2° pour associer réellement l'ensemble des intéressés, y compris les riverains et leurs élus, à l'étude et à la mise en œuvre des procédures les plus sûres et les moins nuisantes.

Travailleurs immigrés (suppression des mesures visant à une diminution de la population immigrée).

41288. — 8 octobre 1977. — **M. Montdargent** s'indigne auprès de **M. le ministre du travail** des mesures de refoulement massif de la main-d'œuvre immigrée qu'il se propose de mettre en œuvre. En étendant l'aide au retour à l'ensemble des travailleurs immigrés ayant travaillé cinq ans en France, en suspendant l'immigration familiale, en arrêtant la délivrance de nouvelles cartes de travail, le Gouvernement vise à présenter aux yeux de l'opinion les travailleurs immigrés comme les responsables du chômage bien qu'il ait été abondamment démontré que le départ massif des travailleurs immigrés serait peu créateur d'emplois. Au lieu de s'attaquer aux véritables causes du chômage, il préfère prendre des mesures inhumaines à l'égard d'une population qui a largement contribué au développement économique de notre pays, souvent dans les pires conditions d'exploitation. L'arrêt de l'immigration familiale va entraîner la séparation de milliers de familles. En refusant la délivrance de toute nouvelle carte de travail, le Gouvernement ne va pas manquer de renforcer les contrôles et la répression policière. En conséquence, il lui demande de rapporter ces mesures inhumaines et qui ne peuvent que développer dans notre pays un climat de racisme et de xénophobie.

Elèves (élèves majeurs de l'enseignement secondaire).

41289. — 8 octobre 1977. — **M. Pierre Bas** demande à **M. le ministre de l'éducation** : 1° combien il y avait d'élèves du second cycle du second degré (classes de seconde, première et terminale) « âgés de plus de vingt ans en fin d'année scolaire 1976-1977 » (nés avant le 1^{er} octobre 1957) ; quel est le pourcentage de ces élèves ayant bénéficié des dispositions du décret n° 76-940 du 12 octobre 1976 pris en application de l'article 11 de la loi n° 75-574 du 4 juillet 1975, c'est-à-dire dont le retard scolaire était dû à une interruption d'études causée par la maladie. Ces dispositions ont reculé l'âge limite de l'article 235 (2°) du code de la sécurité sociale de la « qualité d'ayants droit d'assurés sociaux jusqu'à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ces enfants atteignent leur vingt et unième anniversaire ».

Procédure civile (droits à percevoir en cas d'abandon de la procédure judiciaire à la suite d'un partage amiable de communauté).

41290. — 8 octobre 1977. — **M. Frédéric Dupont** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, lorsque la demande de liquidation et de partage d'une communauté n'est pas contestée exclusivement sur la forme du partage ou la manière d'y procéder, l'article 25 du décret modifié n° 60-323 du 2 avril 1960 portant règlement d'administration publique et fixant le tarif des avoués stipule au paragraphe b que les droits à percevoir sont ceux d'une instance contradictoire ou par défaut, calculés sur les sommes contestées. Dans le cas où le tribunal de grande instance a ordonné les opérations ci-dessus visées, il lui demande, quand la procédure judiciaire est abandonnée à la suite d'un partage amiable intervenu sans le concours des avocats, si le droit proportionnel visé à l'article 4 du décret du 2 avril 1960 doit être calculé sur la somme retenue, après déduction des frais de partage, pour la liquidation des droits d'enregistrement ou sur la valeur des biens compris dans la masse active de ladite communauté, le montant des frais de justice exposés par les parties dépendant, en l'espèce, de l'interprétation susceptible d'être donnée aux dispositions ci-dessus rappelées.

Téléphone (abrégement des délais de raccordement à la Réunion).

41291. — 8 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** qu'à la Réunion, le délai de raccordement téléphonique des nouveaux abonnés est actuellement et dans la meilleure hypothèse de seize mois, alors qu'en métropole il n'est plus que de six à neuf mois. En conséquence de quoi, il lui demande de lui faire connaître s'il envisage de consentir pour son département le même effort qui a été fait pour la métropole.

Radiodiffusion et télévision nationales (institution d'un jour sans politique à la télévision).

41292. — 8 octobre 1977. — **M. Robert-André Vivien**, constatant le degré de saturation politique atteint par les téléspectateurs et les auditeurs, soucieux d'éviter à ceux-ci un phénomène de rejet

des moyens destinés à leur information, demande à **M. le Premier ministre** s'il ne lui paraît pas opportun de modifier le cahier des charges des sociétés de télévision et de radio, afin de leur permettre d'avoir en alternance « un jour sans... politique », et lui suggère que les créneaux ainsi libérés permettent la diffusion ou la rediffusion d'œuvres de culture et de délassement, l'une et l'autre n'étant pas forcément antipolitique.

Education spécialisée : harmonisation des statuts des cadres de direction.

41293. — 8 octobre 1977. — **M. Denvers** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation des cadres de direction œuvrant dans le secteur de l'enfance inadaptée et handicapée. Il lui demande ce qu'elle entend prendre comme mesure concrète susceptible de favoriser l'harmonisation des différents statuts. Les rémunérations prévues notamment par l'article 10 du décret n° 61-9 du 3 janvier 1961 ne peuvent être prises en compte dans le calcul du prix de revient des établissements privés que pour la partie n'excédant pas les rémunérations applicables aux catégories similaires des personnels des établissements publics analogues possédant la même qualification ; toutefois, ces rémunérations, lorsqu'elles sont fixées par les conventions collectives passées entre l'établissement et certaines catégories de personnel, sont prises intégralement en compte si les dispositions de la convention collective ont été portées à la connaissance du préfet au moment où l'établissement a été agréé pour recevoir les catégories de personnes visées à l'article 1^{er} ou a passé une convention à cet effet. On constate actuellement que les conventions collectives reconnues non abusives par les services de son ministère accordent des avantages fort différents. Certains cadres (notamment ceux soumis à la convention collective du 15 mars 1966) se trouvent fort désavantagés par rapport à d'autres (soumis par exemple à celle du 31 octobre 1951). Il lui demande si elle compte maintenir cet état de fait, préjudiciable à la qualité du service public assuré et au dévouement de ces collaborateurs.

Elève : refus d'admission à l'internat du C. E. T. de Nérac (Lot-et-Garonne).

41294. — 8 octobre 1977. — **M. Laurisergues** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le cas suivant : une jeune fille de seize ans et demi est actuellement scolarisée au C. E. T. de Nérac (branche Sanitaire et social. Habitant à Agen (30 kilomètres) elle n'y a été admise que comme demi-pensionnaire l'internat lui étant refusé du fait de l'existence d'un car de ramassage entre Agen et Nérac. La mère de la jeune fille doit donc payer 60,90 F par semaine de transport, plus la demi-pension, plus les frais de scolarité. Elle bénéficie de la bourse maximale qui est de 180 F par mois alors que le car seul lui coûte plus de 240 F par mois. La mère de cette jeune fille, qui a un second enfant au lycée technique d'Agen, est seule et ne dispose que de son salaire de femme de ménage pour subvenir aux besoins de sa famille. En outre, la jeune fille doit quitter son domicile le matin à 6 h 50 afin de gagner, à bicyclette, la gare d'où part le car de ramassage. Le soir, elle n'est jamais de retour avant 18 h 30. Compte tenu des ressources familiales et des conditions de vie imposées à l'élève, le ministre considère-t-il comme normal le fait que l'internat soit refusé à cette jeune fille et pense-t-il que l'ensemble de ces conditions permette, aux enfants de condition modeste, de pouvoir obtenir la formation qui leur est particulièrement indispensable.

Académie de Toulouse (demande de création de deux postes de conseiller pédagogique pour l'occitan dans l'enseignement élémentaire).

41295. — 8 octobre 1977. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable à la demande adressée par le recteur de l'académie de Toulouse par l'intermédiaire de la direction des écoles pour la création dans cette académie de deux postes de conseiller pédagogique pour l'occitan dans l'enseignement élémentaire. Ces créations sont prévues et conseillées dans le texte de sa circulaire n° 76-123 du 29 mars 1976, adressée aux recteurs. De plus, les recteurs de Rennes, Nice et Ajaccio ont déjà obtenu satisfaction, tandis que le département des Pyrénées-Atlantiques bénéficie du service de huit instituteurs itinérants pour la langue basque.

Fonctionnaires (incompatibilités légales applicables aux fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs du Trésor).

41296. — 8 octobre 1977. — **M. Eyraud** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Fonction publique)** sur le problème des incompatibilités légales applicables aux fonctionnaires de la catégorie A des services extérieurs du Trésor. Il lui demande si l'arrêté

énumérant les cumulés autorisés en application du décret n° 72-1275 du 29 décembre 1972 relatif au statut particulier de ces personnels est intervenu. Le cas échéant, il lui demande si un percepteur-receveur municipal d'une ville chef-lieu de département peut être trésorier d'une association exerçant la gestion d'organismes dont le budget annuel s'élève à plus de 5 000 000 de francs.

Dockers (allocation de chômage A. S. S. E. D. I. C. des dockers occasionnels).

41297. — 8 octobre 1977. — **M. Carpentier** expose à **M. le ministre du travail** que les dockers occasionnels ne perçoivent pas l'allocation de chômage A. S. S. E. D. I. C. Cette situation est d'autant plus injuste que les intéressés paient la cotisation correspondant à leurs heures de travail et que, dans les ports dont le trafic est irrégulier, ils connaissent nécessairement des périodes de chômage. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à une telle situation.

Infirmiers et infirmières (aide financière pour les élèves d'écoles d'infirmières situées dans des villes non universitaires).

41298. — 8 octobre 1977. — **M. Le Penec** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les élèves infirmiers et infirmières étudiant dans des écoles de villes moyennes non universitaires se trouvent souvent dans une situation financière difficile. Il apparaît en effet que, dans ce cas, les dépenses mensuelles moyennes d'un élève sont de l'ordre de 820 francs du fait, en particulier, de l'absence d'avantages (comme en offre le C. R. O. U. S.) pour le logement et la nourriture. Comme, d'autre part, les bourses d'études, d'un faible montant et en nombre limité par département, ne sont octroyées qu'à partir d'un quotient familial n'excédant pas 10 000 francs, le soutien financier de l'Etat s'avère insuffisant. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures pourraient être prises par le Gouvernement pour que les aides financières tiennent compte de l'établissement dans lequel sont effectuées les études ; 2° si, dans cette optique, le Gouvernement n'envisage pas d'instaurer un système d'allocation scolaire variant suivant l'école et considéré comme un minimum par élève ; l'aide de l'Etat interviendrait alors pour compléter éventuellement en tenant compte du quotient familial.

Français musulmans (protection sociale de la deuxième femme légitime).

41299. — 8 octobre 1977. — **M. Legendre** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** ce qu'elle compte faire pour la protection sociale de la deuxième femme légitime, selon les règles coraniques, d'un travailleur salarié ayant opté pour la nationalité française. En effet, seule la première femme est dans ce cas couverte et peut bénéficier des prestations en qualité d'ayant droit de son mari ; mais la deuxième épouse, considérée comme « notoirement somptuaire », n'a pas d'existence administrative. Il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur cette question.

Impôt sur le revenu (déductibilité des intérêts des emprunts immobiliers).

41300. — 8 octobre 1977. — **M. Besson** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conditions d'application de dispositions autorisant certains contribuables à déduire de leurs revenus, au regard des sommes dues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, les intérêts des prêts contractés pour la construction ou la réparation de l'habitation principale. En effet, la définition de l'habitation principale, telle qu'elle résulte du code général des impôts et de la jurisprudence, exclut des dispositions précitées aussi bien les personnes tenues à l'occupation d'un logement de fonction de celles qui, appartenant soit au secteur public, soit au secteur privé, sont l'objet de mutations fréquentes. Ainsi certains de nos concitoyens qui ont à subir les contraintes inhérentes à certaines professions ne peuvent obtenir un avantage consenti par la loi. Cette situation injuste est d'autant plus choquante qu'à notre époque la notion de mobilité d'emploi est devenue à l'honneur, qu'il s'agisse de souligner une donnée contemporaine engendrée par des évolutions technologiques rapides ou d'inciter certains demandeurs d'emploi à accepter des déplacements plus ou moins longs pour faciliter leur réinsertion professionnelle. Il lui demande quelles mesures son Gouvernement compte prendre pour supprimer une inadmissible discrimination et mettre en harmonie le discours et la réglementation dans un domaine où ils se contredisent d'une manière flagrante.

Pensions de retraite civiles et militaires (fonctionnaires des P. T. T. anciens mineurs des houillères nationales).

41301. — 8 octobre 1977. — **M. André Laurent** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation des anciens mineurs qui sont rentrés dans l'administration des P. T. T. En effet, l'administration des P. T. T. ne semble pas tenir compte des années que les agents des P. T. T. ont, précédemment, passé aux houillères pour le calcul de leur pension de retraite. Ce problème est particulièrement ressenti du fait du nombre important d'agents dans ce cas. Il lui demande quelles sont les mesures d'équité qu'il entend promouvoir afin de remédier à cette situation.

Elèves (protection sociale des élèves de plus de dix-huit ans poursuivant des études secondaires).

41302. — 8 octobre 1977. — **M. Duplet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation de nombreux élèves, le plus souvent issus de milieux défavorisés, qui, par suite d'une scolarité perturbée, poursuivent leurs études secondaires au-delà de dix-huit ans. Ces jeunes personnes n'étant plus couvertes par la sécurité sociale à laquelle sont affiliés leurs parents se voient dans l'obligation de verser une cotisation volontaire, le régime étudiant ne leur étant pas applicable. Il lui demande, en conséquence, s'il n'entend pas, pour mettre un terme à cette situation injuste, soit étendre aux scolaires âgés de plus de dix-huit ans le régime applicable aux mineurs, soit leur accorder le régime dont bénéficient les étudiants du supérieur.

Veuves (aide familiale à domicile des veuves ayant une activité professionnelle).

41303. — 8 octobre 1977. — **M. Gau** signale à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation difficile où se trouvent les veuves mères de famille qui, devant assurer une activité professionnelle, n'ont droit à l'aide familiale à domicile que cinquante-six heures sur douze mois, et ce deux mois par an, alors qu'une mère de famille, dont le mari est salarié, a droit à 160 heures réparties sur l'année entière, même si elle ne travaille pas personnellement. Il lui fait remarquer que la deuxième solution serait en fait plus efficace pour une veuve, lui permettant ainsi d'être soulagée de certaines tâches de façon régulière, ce qui éviterait du même coup de nombreux arrêts maladie. Mais il se trouve que la sécurité sociale n'intervient que si la mère de famille cesse son activité professionnelle, la caisse d'allocations familiales n'assurant que le dépannage très partiel des veuves ayant repris le travail. Il lui demande si elle n'estime pas devoir revoir ce problème afin de mettre un terme à la pénalisation que subissent les veuves au travail, dans une perspective de développement de la prévention sociale et médicale.

Apprentissage (financement par les chambres de métiers des centres de formation d'apprentis).

41304. — 8 octobre 1977. — **M. Capdeville** demande à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** quelles mesures il compte prendre pour apporter une solution aux difficultés des chambres de métiers, petites et moyennes, que l'on a encouragées parce que c'était leur vocation, en exécution de la loi de 1971, à construire des centres de formation d'apprentis, tout en ramenant le taux de la subvention qui leur est accordée de 60 à 50 p. 100 d'un coût théorique, déjà de 25 p. 100 inférieur au coût réel lors du dépôt du dossier. Une réévaluation de ce coût, due aux circonstances économiques, de plus de 20 p. 100 sur la période normalement nécessaire à la construction, augmente encore les difficultés de financement. Ces chambres de métiers, au maximum de leur endettement, pour leurs faibles ressources, ne peuvent, malgré le concours élevé des collectivités locales, faire face à leurs engagements et payer les entreprises adjudicatrices, alors que certains C. F. A. ont été financés à 100 p. 100 de leur coût définitif.

Travailleurs migrants (travailleurs originaires des D. O. M. : amélioration de la prospection des offres d'emploi en métropole).

41305. — 8 octobre 1977. — **M. Fontaine** signale à **M. le ministre du travail** que la migration réunionnaise accuse une régression importante, de l'ordre de 7 p. 100 par rapport à l'année dernière. Pourtant, ce sont des milliers de dossiers de candidature qui sont en instance ou qui n'aboutissent pas. Certes, l'évolution de la conjoncture économique métropolitaine y est pour quelque chose. Mais il y a également des causes intrinsèques au fonctionnement du système mis en place. C'est ainsi qu'il a pu observer que la sélection par examen psychotechnique des candidats est parfois très orientée ou abusivement discriminatoire. En outre, il conviendrait que l'antenne A. N. P. E.-D. O. M. de Paris reprenne ses activités de placement au profit des migrants se retrouvant sans emploi.

L'amélioration de la prospection des offres d'emploi en métropole s'avère nécessaire et pourrait passer par une intensification de l'activité des antennes régionales du Bumidom dans ce domaine. Il serait également souhaitable que dans chaque agence départementale de l'A. N. P. E. il soit désigné un responsable chargé de suivre spécialement les offres susceptibles d'intéresser les originaires des départements d'outre-mer. Il lui demande donc de lui faire connaître la suite qu'il entend donner à ses suggestions.

Alcool (importations d'alcool en 1976 et pays d'origine).

41306. — 8 octobre 1977. — M. Maujôan du *Gasset* demande à M. le Premier ministre (Economie et finances) quelle quantité d'alcool est entrée en France en 1976 et quels sont les pays d'origine de ces alcools.

Vin (demande d'homologation par le comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais du texte d'un accord professionnel).

41307. — 8 octobre 1977. — M. Maujôan du *Gasset* expose à M. le Premier ministre que, conformément à la loi n° 75-600 du 10 juillet 1975 relative à l'organisation interprofessionnelle agricole, le comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais avait déposé à la date du 11 mars 1977, aux fins d'homologation, le texte de l'accord interprofessionnel concernant les campagnes 1977-1978, 1978-1979, 1979-1980. Il s'étonne de ce qu'aucune réponse n'ait été donnée à ce jour, alors que pourtant il est prévu aux termes de ladite loi (art. 2, § 4) que le ministre de l'agriculture et le ministre délégué à l'économie et aux finances disposent... d'un délai de deux mois à compter du dépôt de la demande d'extension... pour statuer sur cette demande.

Assurance vieillesse (prise en compte des années de formation professionnelle au titre de l'ancienneté pour la retraite).

41308. — 8 octobre 1977. — M. Morellon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnes ayant dû mener à bien pour leur formation professionnelle des études de longue durée, au regard de l'assurance vieillesse. Ne serait-il pas possible que ces années d'études approfondies soient prises en compte a posteriori pour la retraite des intéressés, ceux-ci ayant naturellement à verser, s'ils choisissent une telle solution, les cotisations correspondant au nombre d'années prises en considération.

Travail à temps partiel (cotisations par années entières pour la retraite des enseignants à mi-temps).

41309. — 8 octobre 1977. — M. Morellon attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnes exerçant des fonctions d'enseignement à mi-temps, le plus souvent des femmes, au regard de leurs cotisations pour l'assurance vieillesse. Ces personnes ne versent que la moitié de leur cotisation pour la retraite. De ce fait, et très normalement, une année de travail ne leur est comptée que pour une demi-année. Il lui demande donc s'il ne serait pas possible de laisser à ces personnes la liberté de cotiser volontairement pour cette demi-année, de façon qu'une année de travail compte pour une année de retraite. Cette solution présenterait le double avantage d'accroître, d'une part, la possibilité pour certaines enseignantes de travailler à mi-temps sans craindre pour leurs vieux jours et, donc, de libérer ainsi des heures d'enseignement qui pourraient être distribuées à du personnel auxiliaire par exemple et, d'autre part, d'aider à combler, grâce à ces cotisations volontaires, une partie du déficit de la sécurité sociale.

Enseignants (classement dans le cadre actif avec retraite à partir de cinquante-cinq ans des professeurs de l'enseignement secondaire).

41310. — 8 octobre 1977. — M. Morellon demande à M. le ministre de l'éducation sur quels éléments est fondée la très ancienne distinction entre les membres dits du « cadre actif » (instituteurs et P. E. G. C.), qui peuvent jouir de leur retraite dès l'âge de cinquante-cinq ans, et ceux dits du « cadre sédentaire » (professeurs de l'enseignement secondaire par exemple) qui ne peuvent prendre leur retraite qu'à partir de soixante ans. Il lui demande s'il ne serait pas possible et souhaitable d'unifier ces deux régimes, en un seul cadre actif permettant aux professeurs ayant atteint un maximum d'années de service de prendre leur retraite entre cinquante-cinq et soixante ans, libérant ainsi des postes (payés chez des enseignants âgés) au bénéfice d'enseignants plus jeunes, au traitement moins élevé.

Enseignants (bonification de deux années par enfant à charge au profit des enseignantes ayant un ou deux enfants).

41311. — 8 octobre 1977. — M. Morellon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des enseignantes ayant un ou deux enfants à charge. Les récentes dispositions qui accordent aux femmes travaillant à l'extérieur l'équivalent pour leur retraite de deux années de travail par enfant à charge excluent de leur bénéfice les enseignantes, celles-ci ayant par ailleurs un régime de retraite plus avantageux. Toutefois, ce régime de retraite ne devient réellement avantageux qu'à partir de trois enfants. M. Morellon demande donc pour quelles raisons précises les enseignantes ayant un ou deux enfants à charge sont malgré tout exclues du bénéfice de la loi susmentionnée.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Administration (décentralisation des services).

39073. — 13 mai 1977. — M. Ollivro expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire l'intérêt qui s'attache, dans le cadre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire, à une décentralisation du secteur tertiaire, et le rôle exemplaire qui incombe à l'Etat en ce domaine. Il lui rappelle à cet égard que lors de la dernière discussion budgétaire le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire avait confirmé qu'une enquête était en cours auprès de différentes administrations pour déterminer les services qui pourraient, sans dommage pour l'efficacité administrative, être décentralisés en province, et avait laissé entendre que cette étude pourrait être établie au printemps de l'année 1977. Compte tenu de l'intérêt que de nombreuses régions de France portent à cette affaire qui peut représenter pour elles une chance considérable de développement, il lui demande de lui faire connaître les conclusions auxquelles il a pu aboutir à la suite de cette enquête.

Réponse. — La politique de décentralisation du secteur tertiaire engagée par le Gouvernement depuis plusieurs années déjà vient d'être réaffirmée et renforcée récemment à l'occasion de la dernière réunion du C. I. A. T. le 10 juin 1977. Elle figure désormais parmi les objectifs majeurs de l'aménagement du territoire. Jusqu'ici, un certain nombre d'actions ponctuelles mais significatives avaient été menées. Il est possible d'ores et déjà de faire état des résultats enregistrés à ce titre. La liste I ci-après rappelle les opérations déjà réalisées. Après cette première étape, le Gouvernement s'emploie maintenant à généraliser cette action à l'encontre des administrations, la valeur d'exemple étant en ce cas incontestable. A l'occasion des négociations menées avec les ministères qui souhaitent obtenir des surfaces de bureaux supplémentaires en région parisienne, il est procédé à une étude systématique pour déterminer les services pouvant être décentralisés en province sans dommage pour l'efficacité administrative, ce qui conduit chaque administration à préparer un programme concret de localisation de ses activités. Plusieurs opérations ont été déjà décidées dans ce cadre. La liste II indique celles dont la réalisation a physiquement commencé. Outre les ministères eux-mêmes, les établissements et les entreprises publiques seront également concernés par cette politique. Le Gouvernement est donc déterminé à poursuivre vigoureusement la décentralisation du secteur tertiaire administratif. Dans la mesure où elle doit prendre des proportions importantes et un aspect systématique, il se préoccupe dans le même temps des problèmes humains que posent les opérations ainsi mises en œuvre. Dans cette optique, il vient de décider la mise en place d'une indemnité exceptionnelle de mutation pour les agents concernés par une décentralisation administrative.

DÉCENTRALISATIONS ADMINISTRATIVES

Opérations réalisées I.

Affaires étrangères :

Services administratifs et comptables Nantes.

Justice :

Ecole de formation des secrétariats
greffe Dijon.
Centre national d'études judiciaires Bordeaux.

Agriculture :

Ecole supérieure d'ingénieurs et techniciens pour l'agriculture Le Vaudreuil.

Défense :

Usine Sud-Aviation de La Courneuve ..	Marignane.
Magasin central de rechanges automobiles	Saint-Florent.
Pensions militaires	La Rochelle.
Ecole nationale supérieure de l'aéronautique et de l'espace	Toulouse.
Service hydrographique de la marine ..	Brest.
Société de gestion immobilière pour les armées	Montpellier.
Ecole militaire supérieure technique des transmissions	Rennes.
Centre électronique de l'armement	Rennes.
Centre de calcul scientifique de l'armement	Rennes.
Caisse nationale militaire de sécurité sociale	Toulon.
O. N. E. R. A.	Toulouse.

Economie et finances :

Ecole nationale des impôts	Clermont-Ferrand.
Monnaies et médailles	Pessac (Gironde).
Imprimerie nationale	Douai.
I. N. S. E. E. : répertoires d'identification (personnes et entreprises)	Nantes.

Education :

Service des pensions	La Baule.
----------------------------	-----------

Universités :

Direction des bibliothèques : centre de traitement informatique	L'Isle-d'Abeau.
Ecole supérieure d'électricité	Rennes.
Ecole de bibliothécaires	Lyon.
Collège de France : création du laboratoire de sciences humaines	Toulouse.
Institut national de physique nucléaire des hautes énergies	Anney.

Industrie, commerce et artisanat :

Centre de fusion contrôlée du C. E. A. ...	Grenoble.
Centre technique des industries aéronautiques	Lyon.
Ecole des mines	Valbonne.
Centre national d'études spatiales	Toulouse et Alres-sur-Adour.
C. N. E. X. O. : création du centre océanologique de Bretagne	Brest.
Bureau de recherches géologiques et minières	Orléans.

Equipement :

Institut scientifique et technique des pêches maritimes	Nantes.
Ecole nationale de la marine marchande ..	Le Havre.
Ecole des travaux publics de l'Etat	Vaulx-en-Velin.

Postes et télécommunications :

Centre de contrôle des cours professionnels et techniques	Limoges.
Imprimerie des timbres-poste	Périgueux.
Cours professionnels techniques des P. T. T.	Lannion.
Atelier central des télécommunications ..	Lorient.
Centre commun d'étude de télévision et de télécommunication	Rennes.
Institut national des cadres administratifs : création d'établissements à	Toulouse et Lyon.
Centre national d'études des télécommunications	Lannion.

Opérations en cours II.

Agriculture :

Centre de traitement informatique et centre d'exploitation statistique	Toulouse.
Direction des haras, service du répertoire des équidés	Pompador.
G. E. R. D. A. T. (groupement d'études, de recherches pour le développement de l'agronomie tropicale)	Montpellier.
Institut national de la recherche agronomique	Orléans, Rennes et Nantes.

Economie et finances :

Direction nationale de la statistique du commerce extérieur	Toulouse.
---	-----------

Equipement :

Ecole nationale des ponts et chaussées (troisième année)	Aix-en-Provence.
Ecole nationale des techniciens de l'équipement	Aix-en-Provence.
Laboratoire central des ponts	Nantes.
Service technique des routes et autoroutes : transfert partiel	Le Vaudreuil.
Service des pensions	Draguignan.
Météorologie nationale (transfert total) ..	Toulouse.

Postes et télécommunications :

E. N. S. T. B. (école nationale supérieure des techniques de télécommunications) ..	Brest.
Ecole d'ingénieurs post-D. U. T. en télécommunications	Lannion.
Instituts nationaux des cadres techniques	Bordeaux et L'Isle-d'Abeau.
C. R. E. T. (centre régional d'enseignement des télécommunications)	Nancy, L'Isle-d'Abeau, Marseille, Toulouse, Nantes et Bordeaux.

Sous-direction de la télé-informatique ..

Direction centrale des matériels d'équipement à	Rennes.
	Bordeaux et Morlaix.

Travail :

Sous-direction des naturalisations	Nantes.
Institut national du travail	Lyon.

Santé :

Centre d'études supérieures de sécurité sociale	Saint-Etienne.
---	----------------

Industrie, commerce et artisanat :

Service des statistiques (transfert partiel)	Caen.
--	-------

Universités :

Ecole nationale supérieure de céramique industrielle de Sèvres	Limoges.
C. N. R. S. : laboratoires à	Valbonne, Toulouse, Marseille et Orléans.

Voies navigables (maintien en activité du service de la navigation Belgique—Paris-Est).

3972. — 24 juin 1977. — M. Maton expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire que la suppression, envisagée par son ministère, du service actuel des voies navigables Belgique—Paris-Est, dont le siège se trouve à Compiègne, pour le faire éclater vers les centres de Paris, Lille et Nancy conduirait à de très graves conséquences. Ces conséquences seraient pour l'essentiel ; la mise en cause de l'emploi de 1 100 agents de tous grades, qui seraient pour le moins victimes de mutations dommageables à leurs intérêts ; la centralisation des décisions vers des pôles déjà hypertrophiés alors que les élus et les responsables de l'aménagement du territoire réclament, à juste titre, la décentralisation des centres de décisions ; l'aggravation, du fait de cette centralisation nouvelle, de l'état d'abandon dont souffrent nos canaux depuis des décennies, alors qu'aujourd'hui les problèmes d'énergie, de pollution et de nuisances imposent de recourir toujours plus au transport par voie d'eau ; la mise en place de solutions conduisant au désengagement de l'Etat et parallèlement à l'augmentation des charges financières des collectivités locales. Par ailleurs, l'annonce de la suppression du service en question a soulevé la réprobation énergique de la quasi-totalité du personnel, de la population avoisinante et des marins. En conséquence, considérant, eu égard aux graves inconvénients exposés, la nécessité de maintenir en activité le service de la navigation Belgique—Paris-Est, il lui demande quelles mesures il compte prendre à cet effet.

Réponse. — Une réorganisation est effectivement étudiée pour le service spécial de la navigation Belgique—Paris-Est, dans les conditions suivantes : les voies navigables situées dans la région Nord-Pas-de-Calais seraient rattachées au service de navigation de Lille ; la Meuse et le canal des Ardennes jusqu'au bief de partage seraient rattachés au service de navigation de Nancy ; le reste du service actuel de Compiègne, qui en constitue sa partie la plus importante et qui couvre la région Picardie et une vaste part de la région Champagne-Ardenne, serait fusionné avec le service de navigation de la Seine pour constituer un service de bassin. Les services ainsi réorganisés comporteraient une structure décentralisée et une représentation territoriale adaptée. L'activité du bureau de Compiègne resterait très importante : il est en effet prévu de constituer un vaste arrondissement territorial, avec siège

à Compiègne, pour la gestion des voies navigables situées en région Picardie. Il est envisagé également de faire effectuer à Compiègne une partie des tâches du secrétariat général du service de navigation de la Seine ainsi élargi. En conséquence, le personnel actuellement affecté à Compiègne ne ferait l'objet ni de licenciements, ni de mutations autoritaires avec changement de résidence. Il est bien évident en outre que ce projet ne doit nullement être interprété comme une manifestation du peu d'intérêt que les pouvoirs publics attacheraient aux voies navigables; bien au contraire, cette réorganisation permettrait de constituer des services de navigation plus puissants et mieux structurés, donc plus efficaces, bien centrés territorialement sur les bassins hydrologiques de façon à mieux appréhender tous les problèmes de l'eau et capables de promouvoir la voie d'eau sur un plan commercial. En définitive, l'Etat ne cherche aucunement le moyen de se décharger de ses responsabilités locales. Il est au contraire animé par la volonté de rechercher de nouvelles structures en vue de donner une meilleure dimension au service public mis à la disposition des transporteurs et usagers de la voie d'eau.

Voies navigables

(maintien du service de la navigation Belgique—Paris-Est).

39350. — 29 juin 1977. — Au nom d'une soi-disant meilleure efficacité, le ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire envisage la liquidation du service de la navigation Belgique—Paris-Est, dont le siège est à Compiègne, en faisant absorber les trois quarts de ce service par celui de la navigation de la Seine à Paris, le reste entre Lille et Nancy, en transformant ceux-ci en ports autonomes. Cette manœuvre, contestée par les organisations syndicales, permettrait une fois de plus à l'Etat de se décharger de ses obligations financières sur les collectivités locales. De plus, ce n'est pas en concentrant à Paris la plus grosse partie des voies d'eau de la Picardie, de la région Champagne-Ardenne et de certains secteurs du Nord-Pas-de-Calais, et à un degré moindre à Lille et Nancy, que la voie d'eau retrouvera la prospérité qu'elle n'aurait jamais dû perdre. De même qu'advient-il des 1 000 agents du service, si le ministère persistait dans sa décision. Afin d'éviter une centralisation excessive, qui ne peut être que préjudiciable au développement des activités fluviales, M. Haesebroeck demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire s'il n'estime pas souhaitable de reconsidérer le problème et d'éviter la disparition de ce service.

Réponse. — Une réorganisation est effectivement étudiée pour le service spécial de la navigation Belgique—Paris-Est, dans les conditions suivantes: les voies navigables situées dans la région Nord-Pas-de-Calais seraient rattachées au service de navigation de Lille; la Meuse et le canal des Ardennes jusqu'au bief de partage seraient rattachés au service de navigation de Nancy; le reste du service actuel de Compiègne, qui en constitue sa partie la plus importante et qui couvre la région Picardie et une vaste part de la région Champagne-Ardenne, serait fusionné avec le service de navigation de la Seine pour constituer un service de bassin. Les services ainsi réorganisés comporteraient une structure décentralisée et une représentation territoriale adaptée. L'activité du bureau de Compiègne resterait très importante: il est en effet prévu de constituer un vaste arrondissement territorial, avec siège à Compiègne, pour la gestion des voies navigables situées en région Picardie. Il est également envisagé de faire effectuer à Compiègne une partie des tâches du secrétariat général du service de navigation de la Seine ainsi élargi. En conséquence, le personnel actuellement affecté à Compiègne ne ferait l'objet ni de licenciements, ni de mutations autoritaires avec changement de résidence. Il est bien évident que ce projet ne doit nullement être interprété comme une manifestation du peu d'intérêt que les pouvoirs publics attacheraient aux voies navigables; bien au contraire cette réorganisation permettrait de constituer des services de navigation plus puissants et mieux structurés, donc plus efficaces, bien centrés territorialement sur les bassins hydrologiques de façon à mieux appréhender tous les problèmes de l'eau et capables de promouvoir la voie d'eau sur un plan commercial. Par ailleurs, il est exact qu'a été évoquée la possibilité, pour la gestion des voies navigables, de constituer des établissements publics de l'Etat analogues aux ports autonomes maritimes qui ont été des instruments fort efficaces pour le développement des ports français, mais cette idée est au stade des toutes premières réflexions et rien ne permet de penser actuellement qu'une telle solution prendra corps. En tout état de cause, ces réflexions n'ont aucun lien avec l'étude concernant la modification du service Belgique—France-Est. En définitive, l'Etat ne cherche aucunement le moyen de se décharger de ses responsabilités ou de ses obligations financières sur les collectivités locales. Il est au contraire animé par la volonté de rechercher de nouvelles structures en vue de donner une meilleure dimension au service public mis à la disposition des transporteurs et des usagers de la voie d'eau.

Ventes de terrain (autorisation préfectorale).

39975. — 30 juillet 1977. — M. Barthe demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire si une autorisation préfectorale est nécessaire lors de la vente de parcelles de terrain d'agrément ou de loisirs qui proviennent d'une division cadastrale d'une propriété plus importante et sur lesquelles les acquéreurs feront stationner une caravane moins de trois mois consécutifs par an au titre de lieu de détente.

Réponse. — La division d'une propriété foncière qui, aux termes de l'article R. 315-1 du code de l'urbanisme, constitue un lotissement lorsqu'elle est effectuée en vue de l'implantation de bâtiments, n'est pas considérée comme telle lorsque les lots résultant d'une division de propriété doivent être utilisés pour le stationnement des caravanes. Par ailleurs, s'il n'exécède pas trois mois, le stationnement d'une caravane n'est pas soumis à l'autorisation prévue par l'article R. 443-4 du code de l'urbanisme. Devant l'accroissement très sensible du nombre de caravanes en stationnement constaté depuis plusieurs années, notamment dans les régions touristiques et cela souvent au détriment des sites et paysages, il peut apparaître souhaitable que les préfets usent des pouvoirs qu'ils tiennent de l'article R. 143-3 du code de l'urbanisme pour interdire dans certains secteurs le stationnement des caravanes, quelle qu'en soit la durée, et que les maires exercent également en la circonstance les pouvoirs de police que leur confèrent les articles L. 131-1 et L. 131-2 du code des communes. En effet, même si leur stationnement n'est que temporaire, les caravanes n'en constituent pas moins, lorsqu'elles sont alignées sur les lots d'un même terrain, à certaines périodes de l'année, un véritable campement qui, du point de vue de l'urbanisme, de la salubrité et de l'esthétique, laisse bien souvent à désirer. Conscients de l'importance de ce problème et en particulier de ses incidences sur l'environnement, les services du ministère de l'équipement et de l'aménagement du territoire étudient à l'heure actuelle la possibilité de soumettre à autorisation préalable les opérations visant à la division volontaire d'une propriété foncière en vue du stationnement des caravanes, telles qu'elles sont définies à l'article R. 443-1 du code de l'urbanisme et soumises au régime institué par le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 (art. R. 443-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Permis de conduire (validation des permis des travailleurs immigrés d'origine maghrébine).

40000. — 30 juillet 1977. — M. Forni demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire les raisons pour lesquelles une modification est intervenue courant 1976 quant à la conversion des permis de conduire des travailleurs immigrés d'origine maghrébine. Il lui rappelle que, jusqu'en mai 1976, tout travailleur étranger d'origine maghrébine pouvait obtenir la validation sur le territoire français de son permis obtenu dans son pays d'origine. La réciprocité semblait d'ailleurs s'appliquer puisqu'il n'était point demandé aux ressortissants français de passer un examen pour conduire sur le territoire des pays d'Afrique du Nord. Il semble que les préfetures rencontrent un certain nombre de difficultés d'application de l'article R. 123 du code de la route. Il lui demande donc de bien vouloir préciser la portée exacte de ce texte en tenant compte à la fois de l'intérêt des pays concernés, de la législation nationale et des conventions internationales sur la circulation routière.

Réponse. — Les conditions d'échange des permis marocains sont identiques à celles de tous les autres permis étrangers. Elles résultent de l'arrêté du 28 mars 1977 pris en application de l'article R. 123 du code de la route et fixant les conditions de reconnaissance et d'échange des permis de conduire délivrés à l'étranger ainsi que de sa circulaire d'application de la même date. Aux termes de ces dispositions, tout titulaire d'un permis de conduire étranger résidant en France depuis un an peut échanger son titre original contre un permis français à condition que ce titre ait été obtenu dans le pays où il avait alors son domicile. La notion de domicile doit être entendue, ainsi que l'ont précisé la circulaire citée plus haut et, avant elle, des instructions particulières adressées aux préfets, dans le sens de « résidence effective, habituelle et permanente ». En conséquence, le conducteur doit avoir séjourné au moins six mois dans le pays où il a obtenu son permis. Dans ces conditions, les personnes qui ont obtenu leur permis à l'étranger au cours d'un bref séjour (vacances ou autres), c'est-à-dire sans y être domiciliées, se trouvent exclues de l'échange. Ce régime essentiellement libéral est conforme aux traités internationaux signés par la France en la matière, notamment la convention de Vienne du 8 novembre 1968 qui vient d'entrer en vigueur.

Taxe locale d'équipement (conditions d'application).

40113. — 6 août 1977. — M. Gesson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur une contradiction que révèlent les conditions actuelles d'application de la taxe locale d'équipement. En effet alors que le Gouvernement reconnaît constamment la nécessité de préserver le patrimoine bâti existant, l'aménagement de surfaces habitables dans les bâtiments anciens est doublement pénalisé par les modalités de calcul de la taxe locale d'équipement. D'une part le principe même de la surface calculée hors œuvre intègre la surface des murs eux-mêmes, murs généralement plus épais pouvant représenter de 25 à 30 p. 100 de la surface hors œuvre; d'autre part le choix de la catégorie de référence pour le calcul de la base forfaitaire au mètre carré est très discutable, car égale à près du triple de la base des logements aidés et au quadruple de la base des bâtiments ruraux. Il lui demande si, pour atténuer l'incidence de l'importance des murs, il n'y aurait pas lieu de faire une distinction entre les constructionsouvelles et les aménagements de bâtiments existants et si, dans les communes rurales, il ne conviendrait pas d'assimiler les transformations de bâtiments agricoles, par exemple en gîtes ruraux, à celles des bâtiments liés à l'exploitation pour les faire bénéficier de la même catégorie en matière de taxe locale d'équipement.

Réponse. — Le Gouvernement est sensible aux observations formulées par l'honorable parlementaire en ce qui concerne la situation du patrimoine bâti ancien à l'égard de la taxe locale d'équipement. Il convient toutefois de signaler que cette taxe n'est exigible à l'occasion de travaux sur des bâtiments existants que dans la seule mesure où ces travaux supposent une augmentation de la surface hors œuvre nette du bâtiment en cause. Ce peut être le cas lorsque sont créées à l'intérieur du bâtiment des surfaces de plancher supplémentaires (dédoublement d'un niveau, création de « mezzanines »...); c'est aussi le cas lorsque ces travaux conduisent à faire prendre en compte dans la surface hors œuvre des surfaces qui en étaient exclues auparavant (par exemple : travaux tendant à rendre aménageables des combles qui initialement ne l'étaient pas, transformation d'aires de stationnement en locaux destinés à un autre usage, etc.). Dans ces hypothèses, la taxe locale d'équipement est exigible à proportion de la surface hors œuvre nette supplémentaire ainsi créée. En revanche, lorsqu'un permis de construire est exigé pour des travaux exécutés sur des constructions existantes sans que la surface hors œuvre nette de la construction soit modifiée, la taxe locale d'équipement n'est pas exigible dans la mesure où l'on ne saurait considérer qu'il y a alors « agrandissement » de la construction au sens de l'article 1585 A du code général des impôts qui tient lieu de fondement législatif à la taxe locale d'équipement. Enfin, en ce qui concerne les gîtes ruraux, il semble effectivement difficile d'assimiler purement et simplement de telles constructions à la sixième catégorie visée à l'article 317 sexies de l'annexe II du code général des impôts. En effet, de par leur statut, ces constructions ont un caractère éminemment social; elles ne peuvent être louées que pour une courte durée à des familles de condition en général modeste et peuvent donc être utilisées le reste du temps par l'exploitant agricole ou son personnel. Enfin, le développement des gîtes ruraux présente un grand intérêt pour le tourisme régional. Il convient, dans ces conditions, d'assimiler les gîtes ruraux au regard de la taxe locale d'équipement aux locaux à usage d'habitation des exploitants agricoles ou de leur personnel et donc de les classer dans la catégorie 2 bis assortie d'une valeur forfaitaire au mètre carré de 250 francs. Toutefois, cette interprétation n'est valable que si le gîte rural en question se situe bien à l'intérieur d'une exploitation agricole. Des instructions ont été transmises en ce sens à un certain nombre de départements où se posait ce problème des gîtes ruraux. C'est ainsi qu'il a été demandé aux services de l'équipement du département de la Savoie de tenir compte de cette interprétation pour les taxations en cours et à venir et pour redresser, le cas échéant, les impositions en sixième catégorie qui auraient déjà été effectuées.

Permis de conduire

(épreuves de secourisme au programme de l'examen).

40185. — 6 août 1977. — M. Duroue attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur le retard pris dans l'introduction, dans les épreuves du permis de conduire, d'un apprentissage pratique de secourisme. En effet, cette proposition, qui a été agréée par le comité interministériel de la sécurité routière en novembre 1974, n'est toujours pas entrée en application, bien qu'elle ait fait l'objet d'un large consensus et qu'elle ait été approuvée par le corps médical. Il lui demande donc s'il entend mettre rapidement cette épreuve de secourisme au programme du permis de conduire, afin que les nouveaux conducteurs aient la formation nécessaire pour donner les premiers soins aux blessés de la route et soient ainsi

en mesure dans bien des cas d'éviter les décès qui se produisent par défaut de secours d'urgence dans l'attente des secours organisés.

Réponse. — Il convient en premier lieu de distinguer les deux aspects du comportement que doit avoir tout conducteur qui se trouve en présence d'un accident de la circulation: le secourisme proprement dit (soins aux blessés) et la conduite générale à tenir (alerte et signalisation). En ce qui concerne le secourisme, il faut préciser qu'il s'agit d'un problème médical et éducatif qui intéresse le ministère de la santé et de la sécurité sociale et le ministère de l'éducation chargés, pour leur part, d'appliquer les dispositions du décret n° 77-17 du 4 janvier 1977 relatif à l'enseignement et à la pratique du secourisme (*Journal officiel* du 11 janvier 1977). Il n'y a pas lieu de faire du ou des diplômés qui sanctionnent ou sanctionneront cette formation technique spécialisée une condition de présentation à l'examen du permis de conduire. En revanche, la conduite générale à tenir en cas d'accident, qui fait l'objet de l'article R. 53-2 du code de la route, est clairement détaillée dans tous les programmes des épreuves de l'examen technique qui sont afférentes à la délivrance des permis des catégories A, A 1 (deux roues), B (quatre roues tourisme), C, C 1 (poids lourds), D (transports en commun), programmes qui ont été officialisés par décision du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire en date du 24 août 1976. Les établissements privés et publics d'enseignement de la conduite sont, en conséquence, tenus de donner à leurs élèves la formation correspondante. Ce thème fait l'objet, par les soins du service national des examens du permis de conduire (S. N. E. P. C.) d'interrogations lors de l'épreuve théorique audio-visuelle ou orale de l'examen.

Conducteurs et conducteurs principaux des T. P. E. (carrière et postes d'encadrement).

40308. — 27 août 1977. — M. Bayard rappelle à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sa question écrite n° 31393 du 28 août 1976 à laquelle il a été répondu, et qui avait trait à la situation du corps des conducteurs des T. P. E. Il lui demande si, à la suite du décret du 1^{er} juillet 1976 modifiant les statuts particuliers des conducteurs et conducteurs principaux des T. P. E. : 1° il considère le nombre de postes de conducteurs principaux comme suffisant pour répondre aux inscriptions sur les listes d'aptitude des conducteurs, conformément d'ailleurs à sa réponse qui prévoyait une augmentation sensible des postes; 2° il estime que la création d'un neuvième échelon améliorera les conditions de déroulement de carrière des conducteurs qui passeront dans ce grade trois années supplémentaires; 3° la parité de classement avec le personnel d'autres administrations telles que postes et télécommunications demeure maintenue.

Réponse. — Le décret n° 76-1033 du 4 novembre 1976, qui a modifié le statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 1976, en portant notamment création d'un neuvième échelon doté de l'indice brut 474, égal à celui du sommet du premier grade de la carrière type de la catégorie B, s'est accompagné d'un accroissement du nombre des postes de conducteurs principaux. Ces mesures constituent une amélioration sensible de la situation des conducteurs des travaux publics de l'Etat, qui ont ainsi la perspective d'accéder au principal avant leur départ à la retraite. En outre, pour rétablir la parité de situation qui existait jusqu'à une date récente entre les intéressés et leurs homologues du service des lignes des postes et télécommunications, un groupe de travail comprenant des représentants de l'administration et des représentants des personnels concernés a été constitué à l'effet d'examiner les conditions dans lesquelles les conducteurs des travaux publics de l'Etat pourraient être classés au premier niveau de la catégorie B. Les conclusions auxquelles aboutiront les travaux de ce groupe détermineront l'économie du projet dont seront saisis les départements de la fonction publique et de l'économie et des finances.

TRANSPORTS

Société nationale des chemins de fer français (modification du service omnibus à Santenay [Côte-d'Or]).

39656. — 16 juillet 1977. — M. Pierre Charles expose à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) que la Société nationale des chemins de fer français a apporté des modifications importantes dans le service omnibus desservant la gare de Santenay (Côte-d'Or). Des changements d'horaires pour les destinations de Chalon et Nevers le matin et, d'autre part, la suppression du train Dijon-Nevers ont provoqué les protestations de la population de Santenay. Il lui demande d'intervenir auprès de la direction de la Société nationale des chemins de fer français pour qu'en concertation avec la municipalité de Santenay, dans l'intérêt du public, les horaires des omnibus desservant Santenay soient reconsidérés et que, d'autre part, le train supprimé soit rétabli.

Réponse. — Les modifications en cause concernent la desserte de Santenay et Chagny et son liées à des raisons de composition des autorails et de rotation de matériel. L'autorail du matin assurant la liaison entre Chagny et Chalon a son horaire retardé (arrivée à Chalon à 7 h 41) et ne passe plus par Santenay. En contrepartie la liaison Santenay—Chalon est assurée à la fois par l'autocar de doublage, avec un horaire légèrement décalé (Santenay—Chalon 7 h 21/8 h 03) et par le train 8409 Montceau—Chalon, qui s'arrête désormais à Santenay à 6 h 33. Par ailleurs, à destination de Nevers, le matin, les habitants de Santenay ont la possibilité d'emprunter l'autorail Chagny—Le Creusot, passant dans leur localité à 6 h 05 et les acheminant jusqu'à Montchanin, où ils ont la correspondance avec le Dijon—Nevers.

Sécurité routière (utilité de l'appui-tête en corrélation avec la ceinture de sécurité).

40401. — 27 août 1977. — **M. Sudreau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports)** sur les études médicales soulignant que, dans un véhicule, un choc même relativement léger peut aboutir à une rupture des vertèbres cervicales, par effet d'entraînement, du fait du poids relativement élevé de la tête. Il lui demande si les directives officielles imposant le port de la ceinture de sécurité sans appui-tête fonctionnel ne sont pas en contradiction avec les observations médicales effectuées à l'issue de nombreux accidents.

Réponse. — Lors d'un choc frontal, le port de la ceinture provoque effectivement, après le mouvement initial du corps vers l'avant, un rebond vers l'arrière. Toutefois, les études faites sur ce point à partir d'accidents réels ont montré que, dans la quasi-totalité des cas, la vitesse de rebond est très faible et largement inférieure à la valeur à partir de laquelle on risque de provoquer la rupture des vertèbres cervicales. De plus, le rebond de la tête ne vient presque jamais heurter les appuis-tête actuels dans leur partie utile. Or il n'est pas envisageable d'augmenter la taille des appuis-tête en raison des contraintes de visibilité. C'est pourquoi il n'apparaît pas que la présence d'un appui-tête soit de nature à améliorer significativement l'efficacité de la ceinture de sécurité.

INTERIEUR

Crimes et délits (poursuites contre les groupes politiques armés en Corse).

40348. — 27 août 1977. — **M. Christian Chauvel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur l'existence de groupements politiques armés, notamment en Corse, qui, après avoir détruit les installations locales de la télévision nationale, menacent d'attaquer à la vie de fonctionnaires de l'Etat. La presse s'est largement fait l'écho des agissements de ces extrémistes qui ont donné de nom-

breuses interviews. Les récents succès de la police dans une affaire d'enlèvement montrent que les agents de la sécurité publique ne sont pas moins perspicaces que les journalistes pour trouver des personnes qui se mettent hors la loi. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles instructions il compte donner pour que les responsables d'attentats et les promoteurs d'actions terroristes soient faits prisonniers et remis à la justice.

Réponse. — Les autorités responsables de l'ordre public surveillent particulièrement les activités de tous les groupements extrémistes, quelles que soient leurs idéologies, et autonomistes. A cet égard, les préfets et les services de police disposent d'instructions permanentes leur indiquant la conduite à tenir pour assurer la prévention de tout acte de violence et renforcer par là même la protection des personnes et des biens. L'arrestation et l'inculpation récentes de plusieurs personnes témoignent que tous les moyens sont mis en œuvre pour identifier les auteurs de tels actes dont la répression ressortit à la seule compétence des autorités judiciaires.

QUESTIONS ECRITES

pour lesquelles les ministres demandent un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 40511 posée le 10 septembre 1977 par **M. Balmigère**.

M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) fait connaître à **M. le président de l'Assemblée nationale** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 40596 posée le 10 septembre 1977 par **M. Chevènement**.

Rectificatif

au Journal officiel (*Débats parlementaires, Assemblée nationale*), n° 69, du 30 juillet 1977.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4957, 1^{re} colonne, question de **M. Hunault** à **M. le ministre de l'éducation** : au lieu de : « 34486 », lire : « 34846 ».

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-Mer.	ETRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.	Téléphone { Renseignements : 579-01-05. Administration : 578-61-39.	
Assemblée nationale :			Le bureau de vente est ouvert sans interruption de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, et de 8 h 30 à 12 h, le samedi, sauf les jours fériés.	
Débats	22	40		
Documents	30	40		
Sénat :				
Débats	16	24		
Documents	30	40		

